Année 1991
Numéro Spécial Triple 23-24-25
90 francs les 3 fascicules.

FASCICULE 1

Chroniques Monistroliennes

BULLETIN DE LA SOCIETE D'HISTOIRE DE MONISTROL-SUR-LOIRE

PAUL SAUMET

MONISTROL-SUR-LOIRE DANS LA REVOLUTION

1788-1799

- I. LA REVOLUTION BOURGEOISE 1788-1792
2. SOUS LA REPUBLIQUE JACOBINE 1792-1794
3. UNE REVOLUTION SANS DIRECTION 1794-1799

CHRONIQUES MONISTROLIENNES. Bulletin de la Société d'Histoire de Monistrol-sur-Loire.
Directeurs de la Publication : Philippe MORET et Christian LAURANSON-ROSAZ.

SOCIETE D'HISTOIRE DE MONISTROL SUR LOIRE
pour la Mise en Valeur et la Défense du Patrimoine Historique et Culturel de la Cité.
Président : Paul BONCHE - Vice-Présidents : Philippe MORET et Jean-Claude WALTER-BOURGEAT -
Secrétaire : Christian LAURANSON-ROSAZ - Trésorière : Nicole NERON-BANCEL.
Château des Evêques, 4 bis rue du Château, **B.P. 49 - 43120 MONISTROL SUR LOIRE**
Compte bancaire : *CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU SUD-EST*, N° 17144784000.

Illustration de couverture : *Monistrol à la fin du XVIIIe siècle.* Lavis de Louis MEUNIER, 1788.
Bibliothèque Nationale, Cabinet des Estampes, Microfilm A.32.364.

AVANT-PROPOS

Nous sommes heureux et fiers de publier dans ce gros numéro spécial l'essentiel du travail de Paul Saumet sur la Révolution à Monistrol-sur-Loire.

C'est un travail de passion, d'érudition et d'équité.

Travail de passion - la passion du passé: "l'Histoire est la résurrection du passé", disait Michelet. Paul Saumet est de ces historiens qui ne supportent pas qu'il reste enterré sous sa propre poussière et notre indifférence. Il sait que le passé a été le présent d'hommes de chair et d'os. C'est leur vie même qui nous est restituée, qui leur est rendue.

Travail d'érudition. L'histoire n'est pas un roman. Elle ne supporte pas l'approximation. L'amour du passé doit être une passion fidèle. La Révolution a produit une masse énorme de papiers. Paul Saumet s'y est plongé, dans nos archives municipales et départementales. Il a su y trouver ce qui intéresse Monistrol, et presque tout ce qui est exposé dans les pages qui suivent est inédit. Il a su aussi dominer l'abondance impressionnante des matériaux pour en tirer ce qui importe: les faits significatifs, une bonne connaissance des acteurs, la perception des mouvements d'ensemble, des lignes de force.

Travail d'équité. La Révolution a été l'un de ces moments où les hommes s'affrontent avec violence, entre eux et parfois à l'intérieur d'eux-mêmes, tant les idées et les engagements évoluent vite sous la pression des circonstances. Nous-mêmes, lecteurs, avons tendance à prendre parti pour les uns contre les autres. Il n'est pas facile d'écrire leur histoire en rendant raison à chacun. Paul Saumet y parvient parce que justement il les *raconte* ; il se tient au plus près de leur vie telle qu'ils l'ont vécue, de leurs choix tels qu'ils les ont exprimés. Il ne se fait pas leur juge. Il ne cherche pas à supposer leurs arrière-pensées. Il les fait vivre, tout simplement. Il suit leurs mouvements sur la scène, et le sentiment puissant d'un drame qui ne peut s'arrêter avant d'avoir épuisé les forces de tous est ce qui nous permet le mieux d'avoir de l'admiration et de la compassion pour chacun.

Les lecteurs de cette histoire vont découvrir un peuple de personnages qu'ils ne connaissaient pas. Les Monistroliens y trouveront des noms de famille qui sont encore bien vivants. La surprise pourra leur être agréable ou désagréable. Mais sachons ne pas oublier que chacun d'entre nous a une soixantaine d'aïeux qui ont vécu ces évènements, à Monistrol ou ailleurs: il y a de bonnes chances que nous en ayons dans tous les camps, royalistes et sans-culottes, volontaires de 92 et émigrés de 93, girondins et jacobins, sincères et hypocrites, obstinés ou girouettes, victimes et bourreaux.

La Révolution, à Monistrol comme ailleurs, a bouleversé tous les aspects de la vie : la politique nationale et locale, la vie religieuse, l'économie quotidienne, les équilibres sociaux. Elections, épurations, impôts, conscription, églises ouvertes et fermées, prix, famine, banditisme : tout bouge dans tous les coins, à tous les niveaux. Paul Saumet a voulu nous restituer un paysage complet, mais même quand il nous parle d'économie, il n'oublie pas que la Révolution est d'abord une succession d'évènements et il reste un conteur - un conteur de faits vrais.

Ce travail fut à l'origine un mémoire en vue d'une maîtrise, brillamment soutenue en 1986 à l'Université de Saint-Etienne. La version qu'on lira ici se concentre sur la décennie révolutionnaire, du bouillonnement de 1788 à l'agonie du Directoire.

Philippe MORET

N.B. : Le texte intégral peut être consulté à l'Université de Saint-Etienne et aux Archives départementales de la Haute-Loire. Il comporte en particulier une étude de l'économie et de la société monistroliennes pendant la décennie qui a précédé la Révolution. Quelques développements relatifs à la vie économique pendant la Révolution ont également été omis dans la version publiée ici. Quelques textes de raccords sont imprimés en italiques.

Les prix sont exprimés en livres, par le symbole Lb.

PREMIERE PARTIE :

LA REVOLUTION BOURGEOISE

1788 - 10 AOUT 1792



SOMMAIRE

PAGES

Chapitre 1 : L'EFFERVESCENCE PRE-REVOLUTIONNAIRE

INSECURITE ET MECONTENTEMENTS 7
UN ELOQUENT AVOCAT MONISTROLIEN A LA REUNION DES TROIS ORDRES 9
MONISTROL EXIGE DES REFORMES 11
L'ELECTION DES DEPUTES AUX ETATS-GENERAUX 12

Chapitre 2 : LA REVOLUTION MUNICIPALE 15

LA PREMIERE MUNICIPALITE 16
LE DISTRICT : YSSINGEAUX OU MONISTROL ? 18
LA FETE REVOLUTIONNAIRE 21
LA GARDE NATIONALE 23
L'ADMINISTRATION DU "DISTRICT" 27
PRETRES ET RELIGIEUX DEVANT LE DEFI DE LA "CONSTITUTION CIVILE" 29
VIEILLE MISERE ET NOUVEAUX IMPOTS 31

Chapitre 3 : LA MAINMISE DES NOTABLES 35

L'EMIGRATION COMMENCE 35
L'ASCENSION BOURGEOISE 39
QUERELLES ET RIVALITES PERSONNELLES 41
LE MAINTIEN DE L'ORDRE 43
LA MISE AU PAS DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES 45
RUEE SUR LES BIENS D'EGLISE 48
LA MUNICIPALITE ET LES BIENS NATIONAUX 52
DES AFFAIRES QUI DEVIENNENT MAUVAISES 53

Chapitre 4 : TROUBLES ET CRISES 57

MGR DE GALARD CHASSE DE MONISTROL 57
LE DURCISSEMENT 61
MARASME ECONOMIQUE 66
LES IMPOTS MUNICIPAUX MULTIPLIES PAR QUATRE 69
LA DISETTE DE L'HIVER 1792 70
LES REVOLUTIONNAIRES SE DIVISENT 71

Chapitre 1

L'EFFERVESCENCE PRE-REVOLUTIONNAIRE

En cette fin de décennie, les évènements se précipitaient. Une insécurité, depuis longtemps menaçante, conjuguait ses effets à ceux d'une crise agraire et frumentaire qui se déroulait dans un climat d'agitation politique provoquée par la réunion des trois ordres.

INSECURITE ET MECONTENTEMENTS

Signes précurseurs de la détérioration sociale, mais aussi éléments révélateurs de la violence des moeurs,les agressions et coups de main se multipliaient. Les bandits, tels des loups, se regroupaient et "chassaient" en bande. Ayant à leur tête les plus violents et les plus forts, ils attendaient souvent la nuit pour commettre leurs forfaits. Face à l'impunité dans laquelle ils opéraient, il s'en prirent même aux bourgs et aux villages du Nord-Est du futur département. Ils infestaient entièrement cette zone. Aussi, en Juillet 1762, l'évêque écrivait à l'Intendant, depuis Monistrol : "Une troupe de quatorze bandits ne se borne plus aux recettes des fermiers généraux (mais) a pénétré dans plusieurs maisons isolées où elle a rançonné des paysans, des curés, des gentils-hommes (...). Toutes les petites villes du voisinage à commencer par celle où je suis maintenant font réparer leurs portes qu'elles tiennent fermées

la nuit et montent des gardes bourgeoises la nuit et le jour pour se mettre à l'abri d'une surprise et d'un coup de main" (1). Toutes ces considérations étaient malheureusement fondées. Au début des années 1770, le mandement souffrait à nouveau des ravages des hordes de brigands. Celles-ci étaient de recrutement local, tel Mathieu Jouve, né à Saint-Jeures de Bonas en 1746 et qui à la tête d'une douzaine de gredins de son espèce, attaqua une nuit le château de Paulin. Sous la menace d'armes à feu, ils extorquèrent à Jean Gabriel Dufornel du Roure entre 20 et 24.000 Lb et réussirent à prendre la fuite (2).

La peur s'empara à nouveau de Monistrol, lorsque le 11 juillet 1785, on découvrit un moribond atrocement mutilé, sur la route de Lyon, à peu de distance de la ville. Il s'agissait d'un marchand quincailler lorrain, d'environ 63 ans, nommé Claude Mollong. Celui-ci, de passage par Monistrol fut attaqué par un inconnu qui l'égorgea avec une faucille (3).

En 1788, l'insécurité demeurait dans le pays, unissant la crainte du brigandage à l'anxiété due aux événements nationaux et aux méfaits d'une crise agraire et frumentaire.

Les esprits s'échauffaient à mesure que les greniers se vidaient. La récolte de 1788 fut mauvaise car la grêle l'avait ravagée (4). Ceci se répercuta sur le commerce des grains. Les prix s'affolèrent et après une période de baisse, jusqu'en 1786, les cours grimpèrent en flèche en 1788. Les plus pauvres ressentir violement ce phénomène. Ils devinrent alors plus réceptifs aux évènements extérieurs à l'horizon monistrolien. La colère, au sein du mécontentement populaire, croissait de plus en plus au cours de

(1) - *Lettre citée par J.MERLEY (op.Cit.) provenant des archives départementales de l'Hérault C.2625.*

(2) - *Chroniques monistroliennes n° 1 P.10 - P.SAUMET "La grande peur à Monistrol".*

(3) - *AMM. Registres paroissiaux.*

(4) - *CORNUT (abbé). "Causeries historiques sur le Velay, quelques scènes de la Révolution de 1793 dans le département de la H.Loire." Le puy 1865-1866 - 2 tomes.*

l'hiver. En effet, les gerbes étaient battues pendant cette saison. Les grains se raréfiaient alors que le froid et la neige s'installaient, avec une rigueur accrue cette année-là (1).

De plus, augmentant le courroux populaire, les impôts étaient en hausse alors que, de toute évidence, les revenus faiblissaient (2).

La situation économique et sociale s'acheminait vers un blocage. Les tensions s'exaspéraient, d'autant plus que l'Etat lui-même semblait préoccupé et venait de convoquer une assemblée des Notables. Celle-ci eut lieu du 6 novembre au 13 décembre 1788 et l'évêque du Puy y participa. Ce fut alors que dans l'opinion éclairée vellave, à l'affût des évènements parisiens et chauffée à blanc par la proximité des troubles grenoblois, souffla un vent de colère et de réformisme.

UN ELOQUENT AVOCAT MONISTROLIEN A LA REUNION DES TROIS ORDRES

Le 17 décembre 1788, les conseillers politiqueset les notables de la communauté de Monistrol s'assemblèrent à l'Hôtel de Ville. Les consuls y assistèrent et l'un d'eux prit la parole. "Vous avez Messieurs une parfaite connaîssance du contenu en la lettre à nous adressée dimanche dernier par les trois ordres de notre pays de Vellaÿ (...) Nous sommes plus qu'assurés que plusieurs notables habitants de notre communauté se rendront volontairement au Puy 22 du présent, pour assister à l'Assemblée Générale à nous annoncée par la dite lettre ; cependant nous estimons qu'il serait à propos de les connaître pour leur témoigner par avance notre juste reconnaissance et que ce serait peut-être le cas de députer quelqu'un de la communauté dans la crainte queleur zèle fût suspendu par quelque empêchement inopiné" (3).

Les "conseillers politiques" et les notables délibérèrent alors en présence du sieur Moret, lieutenant du juge du mandement.

(1) - RIOUFOL (op.Cit.).
(2) - Voir courbes N° 21-22-23-24.
(3) - ADHL J.237/191 - Notes sur Monistrol.

Ils décidèrent que les consuls se rendraient au Puy, à l'assemblée des trois ordres, le 22 décembre, pour consentir au nom de la communauté à tout éventuel arrêté. Parmi les signataires se trouvaient : le curé Ollier ; Chavanon du Peyron, conseiller politique ; Moret de la Chapelle, son père Jean Moret du Monteil et de Lagardette. Le document possédait 17 signatures, appartenant toutes à des citadins dont 6 hommes de lois, 8 négociants, le curé 1 chirurgien et le greffier consulaire, qui était aussi féodiste (1).

Le 22 décembre, 400 personnes se trouvèrent au Puy, pour cette assemblée. Devant un tel auditoire, Chavanon du Peyron, avocat de Monistrol, s'illustra par un violent réquisitoire à l'égard de la fiscalité vellave. Il rendit hommage à de Galard et à Desgranges (2). Puis il déclara avec fougue vouloir "peindre en traits de feu (...), cette foule de maux qui (...) ont menacé nos têtes pendant plus d'un an (...). Tous les projets du ministère ne nous ont laissé pour perspective que la misère et la mort ; car tout Français préféra toujours ce dernier parti à la perte de sa liberté . (...). Notre Roi a paru sensible à la voix de son peuple, en s'occupant de la convocation des Etats généraux (...). Tous les coeurs sont redevenus citoyens". Il s'élève alors sur la prédominance, au sein des Etats de Velay, de la naissance sur le talent ainsi que contre l'excessive lourdeur des impôts. "Ce serait au contraire dans ce moment que le silence serait un crime, c'est à présent qu'il faut dire hardiment que l'administration de notre province (...) est une administration nécessairement défectueuse. Nous n'avons que trop gémi sous le poids de l'oppression; il est temps enfin que nous redevenions libres et Français". (3).

La Bastille n'était point encore tombée que déjà le torrent de la Révolution rompait sa digue. Toùs les slogans des mois à venir figuraient déjà dans le discours de Chavanon. Il fut alors

(1) - *ADHL J.237/191 - Notes sur Monistrol.*
(2) -*ADL Fds.Ch. 211-Discours de Chavanon du Peyron, le 22 décembre 1788*
(3) - -id-

accusé, de préméditation et de coup monté. Il y répondit ainsi : "Personne ne m'a fourni (...) un seul mot de tout ce que j'ai dit (...) personne au monde ne s'était douté que je dusse parler à l'assemblée (...). Je n'avais en vue que l'intérêt public "(1). Peu importait en fait, sa sincérité réelle ou non, le coup venait d'être porté. Il sabordait le vieux navire. Sa prestance lui valut en outre, d'être nommé commissaire du Tiers(2). Monistrol vivait à l'heure des évènements ponots.

Ce fut ce qu'illustra l'adhésion de la communauté aux arrêtés pris au Puy ainsi que l'élection des députés.

MONISTROL EXIGE DES REFORMES

Les trois ordres prirent le 22 décembre 1788, un arrêté dans le but de le présenter au Roi. De Galard alors à Paris, demeura plus réservé, saisissant peut-être mal que nobles, clercs et bourgeois vellaves adhéraient de plus en plus nombreux à cet acte. Type même du prélat éclairé de l'Ancien Régime, prêtant volontiers "une oreille attentive aux observations justement proposées en faveur du bien général" (3), il ne comprit pas l'ampleur du mouvement réformiste qu'il avait devant lui.

Les Monistroliens présents à l'assemblée signèrent la remontrance qui en résulta; parmi les signataires figuraient les deux consuls, l'avocat Chometton et l'aubergiste Dutreuil, mais aussi deux avocats membres des notables de la communauté : Moret de la Chapelle et Chavanon du Peyron. De plus, peu après, le marquis de Paulin, Dufornel du Roure, adhéra à cet arrêté (4).

(1) - *ADL Fds Ch. 211.*
(2) - *RIOUFOL (op.Cit.).*
(3) - *ADL. Fds ch. 2355. Lettre de Delchet aux Monistroliens*
(4) - *Annuaire de la Haute-Loire 1868.*

Une seconde assemblée fut convoquée le 20 janvier 1789 et rassembla tout autant de participants. A nouveau, la communauté renouvela son adhésion à l'arrêté qui fut pris en cette circonstance. 46 Monistroliens donnèrent leur signature dont le premier consul, l'avocat Lemore de Lagardette, le "lieutenant de juge" Moret du Monteil et l'avocat de Lagrevol. Les citadins représentaient une écrasante majorité. Seulement 7 laboureurs et parmi les plus fortunés apposèrent leur nom à cet acte. Les 39 habitants de Monistrol se répartissaient ainsi : 15 marchands, 17 artisans, 3 bourgeois, 3 hommes de lois et 1 officier de santé (1). Ces individus s'échelonnaient depuis la haute bourgeoisie locale jusqu'au milieu beaucoup plus modeste de l'artisanat. Le monde paysan semblait fort peu mobilisé. Ce schéma reprenait d'ailleurs la répartition socio-professionnelle des 7 députés du mandement envoyés à l'assemblée (2). Ils s'organisaient de la façon suivante : 4 avocats, de Lagardette, de Lagrevol, Moret de la Chapelle, Chavanon du Peyron et 3 laboureurs, tous trois puissants propriétaires fonciers.

Ce fut à cette époque qu'eurent lieu les élections des députés aux Etats Généraux.

L'ELECTION DES DEPUTES AUX ETATS-GENERAUX

De fin février à mars 1789, il neigea abondamment et l'assemblée des trois ordres ne se tint que le 31 mars 1789.

La noblesse choisit le 2 avril 6 commissaires pour la rédaction de son cahier, au nombre desquels se trouvait le comte Benoît-Michel de Charbonnel-Jussac. Le 3 avril, il fut élu député suppléant aux Etats Généraux. Il disposait d'ailleurs de la procuration du comte François de Charbonnel du Betz et de la marquise Anne Sylvie Raymonde de Chévrier.

(1) - Annuaire de la Haute-Loire 1868. (la liste comportait une erreur indiquant l'officier de santé Pagnon en tant que serrurier).

(2) - RIOUFOL (op.Cit.) P.498.

Cependant le coup d'éclat vint du clergé qui le 1er avril se scinda en deux. Les curés les plus libéraux, partisans de l'unio avec les autres ordres, en majorité congruistes et redoutant la supériorité des bénéficiers décimateurs lors de la rédaction du cahier, choisirent définitivement le 2 avril, la séparation. Le curé Ollier siégeait avec ces derniers.

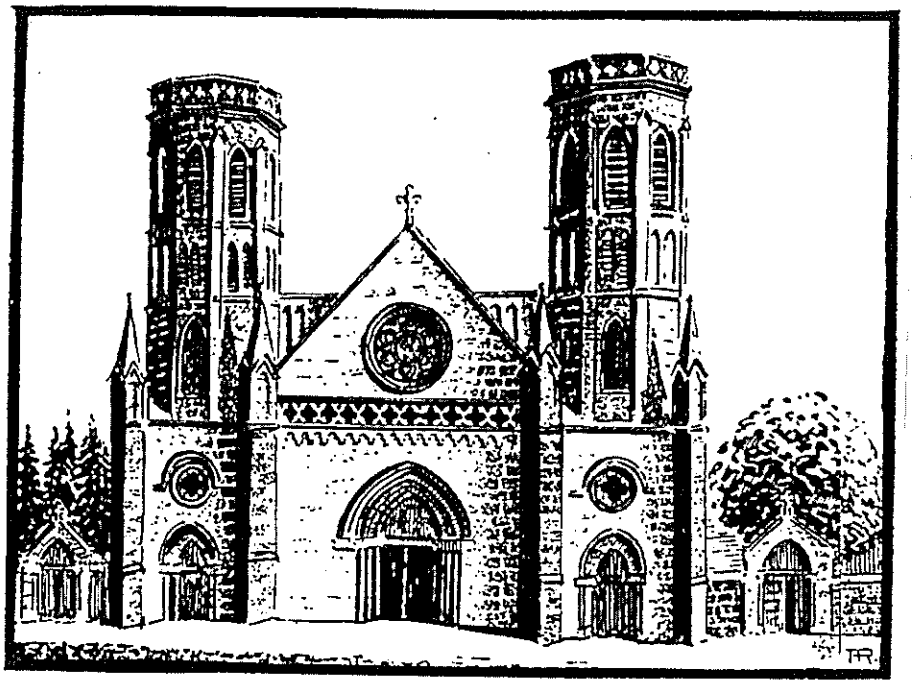

Eglise du couvent des Carmes
dans lequel se tint le 22 décembre 1788 une réunion des trois ordres du Velay.

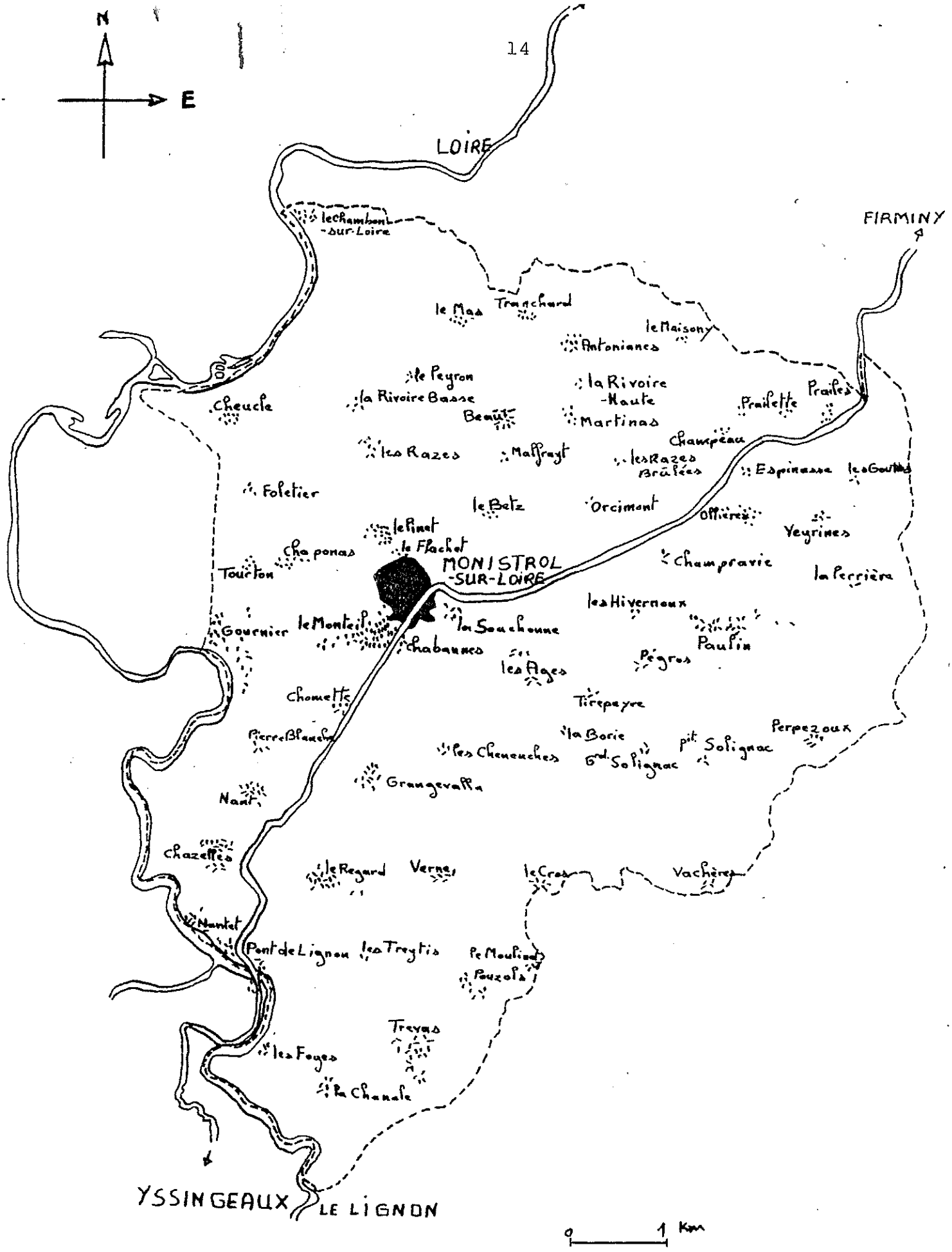

LA PAROISSE PUIS COMMUNE DE MONISTROL

Chapitre 2

LA REVOLUTION MUNICIPALE

On ne sait rien du retentissement à Monistrol des grandes journées qui scandèrent la marche de la Révolution : la réunion des Etats-Généraux le 5 mai, le Serment du Jeu de paume, la prise de la Bastille, la nuit du 4 août, l'émeute des 5 et 6 octobre qui amène le Roi à Paris. Ce sont des journées parisiennes. A Monistrol, la Révolution commence vraiment au début de 1790 avec l'installation des nouveaux pouvoirs élus : la municipalité, la garde nationale, le "district" (l'administration élue de ce qui est aujourd'hui l'arrondissement).

L'organisation municipale fut réglementée par décret, le 14 décembre 1789. Les anciennes municipalités devaient rester en fonction jusqu'à la nomination des nouvelles, qui allait s'effectuer au commencement de l'année 1790.

La municipalité était élue par les citoyens actifs, individus âgés de plus de 25 ans, résidant depuis plus d'un an dans la commune et payant un impôt égal à trois journées de travail. Elle comprenait pour la paroisse de Monistrol qui, groupant les mandements de Monistrol et la Tranchardière, correspondait aux limites communales, 1 maire, 1 procureur syndic, 8 "officiers municipaux" et 18 "notables". Le maire était élu pour 2 ans à la pluralité absolue des voix, tout comme le procureur syndic. Les conseillers généraux étaient élus pour 2 ans et renouvelables par moitié chaque année. Les officiers municipaux formaient le corps municipal, élément actif et permanent du conseil général de la commune. Enfin, le chef-lieu de canton abritait aussi la justice de paix.

La mise en place des nouvelles administrations bénéficia à Monistrol d'un réservoir d'hommes qualifiés et motivés pour leurs

nouvelles fonctions. Quant aux habitants, ils conservaient dans l'ensemble leur sang-froid, témoignant "l'union et la tranquillité (...) dans le temps où tout ne respirait autour d'eux que le carnage et le feu". (1). Delcher crût voir dans la persistance des Monistroliens à vivre "dans une indolente habitude", après avoir vigoureusement censuré "les erreurs et déficiences de l'administration" lors de l'assemblée des trois ordres, "la crainte des emportements des administrateurs". (2)

La démolition de l'Ancien Régime se précipitait plus à Paris qu'en Province où, malgré tout, le poids et le prestige des anciens cadres demeuraient vivaces. Les nouveaux n'effectuaient que leurs premiers pas et leur efficacité n'était point encore prouvée.

Ce fut selon ce schéma et dans cet esprit que se produisit la Révolution municipale.

LA PREMIERE MUNICIPALITE

Le dimanche 14 février 1790, les citoyens actifs de Monistrol se réunirent dans la chapelle des Pénitents. Ils y furent invités par affichage et par publication au prône, pendant deux dimanches consécutifs. Mais ils n'eurent que le temps de mettre en place un bureau pour le vote et trois scrutateurs. Ces individus étaient : le bailli Danhiec pour président et doyen d'âge, le féodiste et greffier consulaire Duchamp pour secrétaire, le curé Ollier et les avocats Moret de la Chapelle et de Lagrevol en tant que scrutateurs (1).

Le dimanche suivant 21 février, l'assemblée se réunit à nouveau et le scrutin désigna Joseph-André-François Lemore de Lagardette, avocat et premier consul, pour maire. Les officiers municipaux furent : Pierre Chambouvet, puissant laboureur de Beau, le

(1) - ADL Fds ch. 2142 (op.Cit.).
(2) - ADL Fds ch. 2355 (op.Cit.).

curé Ollier, Vital Reviron, gros laboureur du Monteil ; Marcellin Guillaumon du lieu de Chabannes, Jean Mourier résidant à Piat, Jacques Verjac habitant Grangevalla, tous trois riches laboureurs ; Basile Manaud, marchand drapier et homme de confiance de l'évêque et enfin, Marcellin Bernard, important laboureur de Tranchard (1).

Le 28 février, les citoyens actifs se donnèrent pour procureur syndic, Jean Moret, du Monteil, notaire royal gradué. Après quoi les 18 notables furent élus. Il s'agissait de MM. Demartin, riche tanneur ; Jean-Louis Moret de la Chapelle, avocat ; Charles Beau, marchand dentellier et aubergiste ; de Lagrevol, avocat ; Ravel, tailleur d'habit; Pierre Miramand père, graveur; de Colombet de Landos, militaire ; Chambon, chanoine syndic du chapître ; Soulier, féodiste ; Coffy, notaire ; Tollin, chanoine ; Pierre Cottey, marchand, greffier consulaire de divers mandements et fermier pour les cens de l'évêque ; Antoine Dutreuil, aubergiste et ancien deuxième consul ; Rouchouse père, propriétaire à la Souchonne ; Pierre Depras, médecin-vétérinaire ; Jean Espach fils, passementier ; Jean Fraisse, maréchal expert et Pierre Barlet, laboureur de Trévas (2).

Huit jours plus tard, le dimanche 7 mars, tous prêtaient serment à la Nation et au Roi dans l'église paroissiale, à l'issue de la messe (3).Le 9 le corps municipal élisait son secrétaire, Pierre Cottey, et son trésorier Charles Beau (4). Les électeurs de la municipalité se virent défrayer de 12 sols par journées perdues, suite à la délibération du 17 mars (5). Le premier bureau d'administration naquit le 14 mars avec pour membres, le maire, le curé et Basile Manaud (6).

A propos de la mise en place de cette première municipalité, plusieurs constatations s'imposent. Nous devons convenir en tout

(1) - AMM Délibération municipale du 21 février 1790.
(2) - -id- 28 février 1790.
(3) - -id- 7 mars 1790.
(4) - -id- 9 mars 1790.
(5) - -id- 17 mars 1790.
(6) - -id- 14 Mars 1790.

premier lieu du fait que les membres du bureau de vote du 14 février ainsi que le maire et les officiers municipaux, élus le 21 février étaient parmi les plus riches. La persistance des anciens dirigeants de la communauté fut remarquable. Le premier consul devint maire et perpétua ainsi la tradition selon laquelle la direction du corps de ville appartenait à un homme de loi. La nouveauté vint de la prise de pouvoir du corps municipal par les paysans aisés. Ceci traduit en réalité le vote des électeurs ruraux qui préféraient confier le pouvoir à de riches laboureurs, malgré leur antagonisme, plutôt qu'à des citadins. La ville ne fut représentée que par le curé Ollier, homme influent, et Basile Manaud, connu pour être libéral et pondéré.

Face à ce corps municipal, traduisant la modération, les Notables groupaient une masse d'éléments urbains, politiquement plus avancés. Hormis quelques personnes fortunées tels Demartin, Beau de Lagrevol, de Colombet ou Dutreuil, la petite bourgeoisie, détenant les citoyens les plus bouillants, tels Soulier, Coffy ou Fraisse, pesait lourdement dans ce dernier groupe.

LE DISTRICT : YSSINGEAUX OU MONISTROL ?

Le 27 février 1790, eut lieu la division en districts et cantons, à laquelle fut présent M. de Charbonnel-Jussac, député extraordinaire de la ville du Puy. Ainsi naquit le district de Monistrol qui dès l'origine posa un problème de fixation quant à son chef-lieu, car Yssingeaux et Montfaucon le réclamaient aussi. Il était constitué de sept cantons dont celui de Monistrol. Ce dernier groupait les paroisses de Monistrol, Saint-Sigolène, Saint-Maurice de Lignon, Beauzac, la Chapelle d'Aurec et plus tard Saint-Ferréol.

Le vendredi 4 juin 1790, après deux publications les 30 mai et 3 juin, se tenait dans la chapelle des Pénitents, l'assemblée des citoyens actifs de la commune, chargée de nommer les six grands électeurs de Monistrol. Ceux-ci devaient se rendre le 1er Juillet à l'assemblée du Puy, pour la mise en place de l'administration du département. Le suffrage était à base censitaire et sur les 552 citoyens actifs de la commune 277 étaient éligibles.

La théorie apparüt tout autre que la réalité. Témoignant du désintérêt mais aussi de la crainte des Monistroliens pour les évènements en cours, 154 individus seulement furent présents à l'assemblée au matin du 4 Juin. Traduisant aussi un manque de prise de conscience dans leurs nouveaux droits, bien des citoyens ne se rendirent pas à ce rassemblement électoral. Pourtant la date correspondait avec celle d'un jour de marché.

Les citadins se mobilisèrent plus aisément. Le matin, 13 membres de la basoche, 7 clercs, 1 militaire, 3 médecins, 1 vétérinaire et une quarantaine de marchands et artisans vinrent sur les lieux. Mais si la matinée avait été marquée par une abstention importante, le soir il ne resta plus que 107 électeurs présents. Ainsi donc, 27,89 % des citoyens ayant droit de vote assistèrent à l'assemblée dès le matin; par contre, l'après-midi, seulement 19,38 % d'entre eux y demeurèrent.

Le lendemain, la séance reprit avec 165 participants. Cette fois, les paysans se dérangèrent plus nombreux. Cependant, ce léger regain d'affluence ne permit d'atteindre, avec tous les gens présents, que 29,89 % des électeurs potentiels. Or, ce furent ces quasi 30 % de Monistroliens ayant le droit de vote, qui élirent les 6 grands électeurs de la commune.

Le scrutin donna : M. de Foletier, homme de loi et président de cette assemblée, Chavanon du Peyron, avocat et secrétaire de cette assemblée, de Lagrevol, avocat, Pierre Chambouvet, laboureur du village de Beau, Jean-Louis Moret de la Chapelle, avocat, et Jean Mourier, laboureur du lieu de Piat à la place du médecin Quioc démissionnaire. Le procès verbal ne recueillit que 35 signatures (1).

Le jeudi 10 juin, les 3 suppléants furent élus par 50 personnes, soit 9,05 % de l'électorat. Au sein de ce nombre, les paysans ne représentaient que 18 % du total avec 9 d'entre eux.

(1) - ADHL L.716.

Le scrutin désigna : M. de Charbonnel-Jussac, le curé Ollier et M. de Colombet de Landos (1).

Les élus furent ceux d'une minorité dans laquelle les gens aisés et notamment les bourgeois dominaient. Il ne faut pas passer sous silence, la présence des artisans, plus familiarisés aux questions administratives que les masses rurales, mais aussi plus conscients et désireux d'utiliser leurs droits. Les élus furent tous des notables. La noblesse était représentée par quatre individus : de Foletier,de Lagrevol, de Charbonnel-Jussac, de Colombet. La répartition professionnelle confirmait le phénomène puisqu'elle se composait de 4 hommes de lois, 2 militaires, 2 gros laboureurs et le curé.

Mais, le manque d'entrain apparaîssait évident, Jean-Louis Moret de la Chapelle, député à la fédération nationale de Paris, Pierre Chambouvet et Jean Mourier, du fait de la levée de leurs récoltes de foins et grains, refusèrent de se rendre à l'assemblée ponote. Les trois suppléants durent alors prendre leur place (2).

Cependant, lors de la vérification des pouvoirs, le cas de M. de Foletier, conseiller au présidial, posa des problèmes, causant des débats houleux.

Le samedi 3 juillet, le comité de vérification radia MM. de Foletier et de Charbonnel-Jussac du rôle des électeurs de leur canton, en tant que non-résidents. Le lendemain, il fut décidé que le chef-lieu du district alternerait entre les trois villes candidates. Ce à quoi les Monistroliens répondirent par une pétition à Paris. Deux avocats monistroliens, de Lagrevol et Chavanon du Peyron, obtinrent la faveur des suffrages exprimés du 5 au 7 juillet, et devinrent administrateurs (3). Le 27 août 1790, Monistrol triomphait,

(1) - ADHL L.716.
(2) - AMM. Délibération municipale du 27 juin 1790.
(3) - RIOUFOL (op.Cit.).

acquérant définitivement le siège du district. Ceci provoqua une cascade de démissions de la part des Yssingelais, froissés dans leur aspirations. La ville se trouvait du même coup chef-lieu d'une vaste circonscription.

LA FETE REVOLUTIONNAIRE

Exprimant l'éveil du sentiment national et le désir d'unité des Français, la Révolution sut marquer ses grandes dates par un goût prononcé de fastueuses fêtes où la renaissance d'éléments empruntés à l'Antiquité cohabitait avec l'héritage d'une tradition chrétienne. D'ailleurs, au départ, l'Eglise s'associa à ces cérémonies, auxquelles elle apportait la dimension du sacré. Elle persistait donc dans sa tradition de participation aux grands évènements nationaux.

Le 14 juillet 1791, la ville de Monistrol célébrait la fête de la Fédération. Les solennités débutèrent par un rassemblement de la garde nationale monistrolienne, disposant de 120 hommes, tous en uniforme , accrue d'un détachement de celle de Beauzac. Ils se plaçèrent alors sur deux rangs avec leurs drapeaux. Puis les officiers municipaux, ainsi que le conseil général de la commune, auxquels s'étaient joints deux officiers municipaux de Sainte-Sigolène et trois de la Chapelle, se rendirent à l'Hôtel du Directoire du district. Les administrateurs, s'étant unis à eux, ils partirent pour l'église, groupés en deux sections. Ils étaient suivis de 200 femmes ou filles habillées en blancs portant chacune un ruban tricolore en écharpe et marchant deux à deux, précédant la municipalité. A leur suite venaient les administrateurs du district, les musiciens et enfin la croix à côté du drapeau. Plus loin, derrière marchaient les clercs, MM. Ollier, les vicaires Chambouvet, Reviron et Grail, le prêtre conformiste Chambon ainsi que le capucin séculier Chometton.

A 11 heures 50, tous gagnèrent la place du marché où s'élevait l'autel de la patrie et chantèrent le "Veni Creator". Une salve d'artillerie annonça, à midi, la messe célébrée par le curé Ollier. D'autres se firent entendre lors de l'élévation, ainsi que

pour conclure la célébration. Les cloches sonnèrent alors à toute volée. Après quoi, le curé et le commandant de la garde nationale prononcèrent un discours. Puis les soldats, municipaux et membres des divers corps, ainsi que tous les hommes et femmes présents prêtèrent serment (1).

Ces fêtes, hautes en couleurs, où l'encens et la poudre se mêlaient parmi ces hommes émus par tant de fraternité, poussaient jusqu'au ridicule le sens du grandiose.

Or, ces cérémonies coûtaient fort cher pour une municipalité qui savait se montrer "près de ses intérêts". Ainsi lorsque le maire, le 28 octobre 1791 apprit à la municipalité l'honneur que lui faisaient MM. de La Fayette, de Maubourg et d'autres députés de l'Assemblée Nationale de venir visiter les établissements administratifs, il lui demanda "d'engager des dépenses convenables" en permettant un emprunt. Le conseil général accepta, tout en ajoutant que "les membres de la municipalité qui assisteront au festin en payeront leur part et portion personnelle"(2).

De même, le 4 juin 1792, la municipalité accepta de surveiller l'érection sur le Champ de Mars, de l'autel de la patrie en vue de la célébration du 14 Juillet 1792. Mais elle demandait les fonds au district (3).

Le 30 septembre 1792, les ornements, la construction par des gens de l'art ainsi que la plantation de l'arbre de la liberté pour la fête du 14 juillet 1792, n'étaient toujours pas soldés (4). L'aspect religieux y demeurait encore (5).

A la base de ces fêtes, se trouvait la fédération des gardes nationales.

(1) - AMM Délibération municipale du 14 juillet 1791.
(2) - -id- 28 octobre 1791.
(3) - -id- 4 juin 1792.
(4) - -id- 14 juin 1792.
(5) - ADHL L.575 - Délibération du disctrict 25 Juin 1792.

LA GARDE NATIONALE

Le 2 février 1790, se tint, sous les murs du Puy, la cérémonie de la fédération des différentes gardes nationales du département. Le détachement de Monistrol, en armes et avec son drapeau, se joignit aux autres gardes présents , portant le total à 3163. Il assista à la messe, défila et prêta serment. Puis il reconnut La Fayette pour généralissime (1). De Lagrevol, capitaine et chef de la députation monistrolienne signa le procès-verbal qui résulta de ces évènements (2).

Le 7 mai 1790, la municipalité accorda 100 Lb pour défrayer les soldats de la garde nationale qui se rendirent au Puy (3). Ceux-ci, avec l'accord de la municipalité qu'ils reçurent le 26 mai 1790, accèptèrent l'invitation de la ville de Lyon, visant à envoyer un détachement pour une fédération qui devait avoir lieu dans cette ville le 30 mai (4). En outre, le 27 juin 1790, Jean-Louis Moret de la Chapelle, capitaine de la garde nationale de Monistrol, avertit le corps municipal qu'il partait pour Paris en tant que député du district pour la fédération nationale (5). Le commandement des gardes nationaux monistroliens avait été confié à un homme d'expérience: M. de Charbonnel-Jussac. Mais, il démissionna le 14 mai 1791 (6). Cette année-là, l'aubergiste Dutreuil possédait le grade de capitaine. La commune disposait de quelques armes, 45 fusils avec leur baïonnette. Elle les remit le 4 mai 1791 au neuf officiers de sa garde, chacun en prenant 5. Tous étaient des marchands ou des artisans, à l'exception du géomètre Soulier (7). Les gardes étaient aussi utilisés dans un but honorifique. Ainsi le 6 mai 1791, 15 d'entre eux furent détachés au Puy pour l'installation de Delcher (8)

La garde nationale était élue par les citoyens actifs. Le 29 mai 1791, l'état-major fut renouvelé et obtint, pour commandant,

(1) - *ARNAUD :"Recueil des évènements qui ont eu lieu au Puy et aux environs depuis l'An 1775 jusqu'en 1815 inclusivement ". Le Puy 1931 P.55.*

(2) - *CORTIAL (Fds) "Confédération des gardes nationales de la Haute-Loire". B.M. le Puy A.1058.*

(3) - *AMM. Délibération municipale du 7 mai 1790.*

(4) - *-id- 26 mai 1790.*
(5) - *-id- 27 Juin 1790.*
(6) - *-id- 14 mai 1791.*
(7) - *-id- 4 mai 1791.*
(8) - *-id- 6 mai 1791.*

de Colombet de Landos. Jean Chometton, avocat, devint lieutenant-colonel. Pierre Chambouvet de Beau fut promu capitaine et Barthélemy Hèritier, lui aussi laboureur, lieutenant. Le quartier-maître se nommait Laurent Peyrol. Enfin le porte-enseigne se trouvait être le marchand Benoit Bayon (1). Le laxisme régnait au sein de cette troupe, irritant la municipalité qui exigea des officiers la mise en place de revues et de harangues aux accents patriotiques (2). Les municipaux recherchaient un maximum d'efficacité. Aussi, comme les armes n'étaient pas des objets aisés à entretenir pour des individus sans expérience, le 24 juillet 1791, ils confièrent les 51 fusils de la commune à un armurier moyennant 40 Lb par an (3).

Comme toute organisation basée sur le système électif, la garde nationale se renouvelait. Ainsi le 9 avril 1792, celle-ci se reforma. L'assemblée, constituée des hommes en état de porter les armes, comptait quatre compagnies.Dans chacune 20 personnes furent requises pour composer une compagnie de grenadiers forte de 80 hommes. Ceux-ci furent tirés au sort parmi les 377 individus inscrits(4). Le nouveau commandant s'avèra le citoyen Dufornel du Roure de Paulin, perpétuant le maintien des nobles à la tête de ce corps militaire.

La nouvelle garde eut à faire ses preuves très tôt, dès le 13 avril 1792, à l'occasion des troubles d'Yssingeaux. Car dans cette localité, "les ennemis de la Révolution (...) y sont au plus grand nombre que les patriotes au moins au trois quart et demi de plus qu'eux". Tel le consignaient les municipaux monistroliens dans le registre des délibérations (5). Les patriotes yssingelais ne se montrèrent pas ingrats. Ils députèrent le 17 juin 1792, quelques officiers de leur garde afin de remercier leurs collègues monistroliens, qu'ils rencontrèrent alors qu'ils "allaient se rendre à la messe". (6)

Avec la montée des troubles, le rôle de cette troupe s'accrut. Le directoire du district arrêta, le 25 juin 1792, que pour la

(1) - AMM. Délibération municipale 29 mai 1791;
(2) - -id- 31 mai 1791.
(3) - -id- 24 juillet 1791. Elle avait plus de fusils qu'en mai !
(4) - -id- 9 avril 1792.
(5) - -id- 13 avril 1792.
(6) - -id- 17 juin 1792.

la célébration du 14 juillet 1792 à Monistrol, chaque compagnie n'enverrait que 20 hommes et laisserait les autres avec quelques officiers pour maintenir l'ordre (1).

Devant la gravité du moment, la municipalité comprit, en considérant les mesures à prendre lorsque la patrie est en danger, qu'elle aurait un grand nombre de gardes à héberger. Elle arrêta donc le 22 juillet 1792, qu'elle demanderait au département le couvent des Ursulines pour les caserner (2).

En tant que chef-lieu de canton, Monistrol abritait la justice de paix. Elle fut installée dans les locaux des Capucins. Cette justice de première instance allait bénéficier d'un regain d'activité, du fait de l'usage de se jeter dans d'interminables procès, pour des motifs, trop souvent futiles, de voisinage conflictuel (3). La mise en place du premier juge témoignait d'une certaine difficulté d'appréhension des lois. Ainsi le 23 janvier 1791, Pierre Moret, avocat en parlement, ex-juge du marquisat de Maubourg et de la baronenie de Confolent, nommé juge de paix du canton par délibération municipale du 9 décembre 1790, prêta serment par devant la municipalité (4). Or le 26 mars 1791, il revint et prêta à nouveau serment pour pouvoir entrer dans ses fonctions, en vertu de son

(1) - ADHL L.575-Délibération du district 25 juin 1792.
(2) - AMM Délibération municipale du 22 juillet 1792. La municipalité envisageait de reloger les soeurs dans leur infirmerie, dans les maisons voisines ou encore avec les soeurs de St-Joseph.
(3) - ADHL L.214 à L.221 Justice de paix.
(4) - AMM Délibération du 23 janvier 1791.

élection du 17 mars 1791 (1). Mais son élection fut contestée jusqu'en Juillet 1791 (2).

Très rapidement les activités du juge de paix augmentèrent. Celui-ci apposait les scellés sur les biens nationaux. Pierre Moret, profondément modéré et religieux, ne resta pas longtemps en place. Le 6 novembre 1791, Joseph-Balthazard Bonnet de Chabannoles (3) obtint ce poste devenu vacant et prêta serment devant la municipalité le 4 décembre 1791 (4). Il était l'un de ces hommes de lois dont les ambitions et la faveur envers la Révolution rivalisaient avec leurs qualités professionnelles. Sa fortune accroissait son crédit. Il acquit l'enclos et le château épiscopal pour 81.100 Lb le 11 juillet 1791 (5). Il se rendit aussi maître de l'abbaye de la Séauve.

Cependant, la justice de paix représentait aux yeux des Monistroliens une faible consolation au regard du tribunal du district si ardement convoité et qui siégeait à Yssingeaux. Au départ, ils pensèrent que celui-ci demeurait avec l'administration du district. Mais le 17 mars 1790, l'avocat Chavanon du Peyron, averti par une lettre du marquis de la Tour- Maubourg annonça à la municipalité les tractations d'Yssingeaux pour disposer du district et du tribunal: Aussitôt Monistrol députa aux Etats Généraux le comte de Charbonnel-Jussac, "qui déjà a montré le zèle le plus ardent pour nos intérêts". Elle décida même de le défrayer (6). De plus, l'abbé Dutreuil, résidant à Paris, devait faire de son mieux auprès de l'Assemblée Nationale pour l'obtention du tribunal (7).

La municipalité redoubla alors ses efforts pour arracher au moins le tribunal, le district étant déjà "provisoirement établi à Yssingeaux". Profitant de la députation de l'avocat Moret de la Chapelle à la fédération de Paris le 14 juillet 1790, elle l'envoya auprès de l'Assemblée Nationale et du comité de constitution en compagnie de l'abbé Dutreuil et MM. de Maubourg et Richond, députés de la Haute-Loire.

(1) - AMM. Délibération du 26 mars 1791.

(2) - ADHL L.573-Délibération du district 7 juillet 1791 et 13 juillet179

(3) - Ce futur député à la convention avait pour père Bonnet de Treyches, juge mage au Puy, président du tribunal criminel, député à la Constituante.

(4) - AMM Délibération municipale du 4 décembre 1791.

(5) - ADHL 1.Q.525 Décompte des acquéreurs des biens nationaux.

(6) - AMM Délibération municipale du 17 mars 1790

(7) - -id- 7 mai 1790.

Les autres villes du district se lancèrent dès lors dans la compétition. La municipalité courroucée relança ses députés, à Paris, en leur confiant une pétition et un mémoire (1). Elle leur signifia enfin d'appuyer la candidature de Saint-Didier en cas d'échec (2). Ce mémoire, flatteur raccourci de la situation de la ville, mettait en valeur l'avantage des locaux des Capucins, le nombre des hommes de lois, la position centrale de Monistrol dans le district,l'accord des villes du canton et de l'ancien Forez, le calme et la fidélité des habitants, le tout sous un climat favorable et doux. Mais, malgré les dépenses engagées, les démarches de Jean Louis Moret s'élevant à 540 Lb (3), Monistrol eut l'amère déception de voir Yssingeaux obtenir la préférence pour l'installation du tribunal.

Mais ses prétentions reprirent vigueur lors des troubles yssingelais pour Pâques 1792. Les Monistroliens jouèrent sur le fait que le tribunal avait dû cesser ses fonctions et quitter la ville. Les juges, personnellement menacés, demandaient le changement de localité ou offraient leur démission. La municipalité écrivit de suite à l'Assemblée Nationale afin qu'elle retirât de cette ville infâme le tribunal, "qu'elle n'aurait jamais dû avoir", pour le placer à Monistrol, ville patriote au climat bien meilleur (4). Elle envoya pour appuyer sa requête, son juge de paix, Bonnet de Chabannolles (5). La fièvre reprit et Saint-Didier entra à nouveau en lice pour la candidature (6). Ce qui fit enrager les municipaux de Monistrol car les Désidériens surévaluèrent, dans ce but, leur population, la portant à 2029 âmes (7). Après tant de vaine agitation, le tribunal demeura à Yssingeaux.

Cette lutte entre les deux villes provoqua une rivalité durable. Néanmoins Monistrol parvenait à conserver le district.

L'ADMINISTRATION DU "DISTRICT"

Monistrol offrait l'avantage de vastes locaux, constitués par une partie de ceux des Capucins (8). De plus elle bénéficiait d'un

(1) - ADL Fds Ch. 2142.
(2) - AMM Délibération municipale du 12 Août 1790.
(3) - -id- 26 septembre 1790.
(4) - -id- 13 avril 1792;
(5) - -id- 17 Avril 1792
(6) - -id- 23 Avril 1792.
(7) - -id- 29 Avril 1792.
(8) - ADHLL572-Délibération du district du 10 sep.1790.

potentiel d'hommes instruits et qualifiés, non négligeable.

La municipalité, soumise au district, ne ressentit pas l'ombrage de son puissant voisin, installé à quelques dizaines de mètres d'elle (1). Bien au contraire, elle sut en tirer des avantages et s'unir à lui lors des cérémonies, en gage de fraternité. D'ailleur malgré que les membres de ces deux administrations se rencontrassent journellement, vue l'exiguïté de la ville, ils conservèrent toujours entre eux l'officialité et la rigidité de la correspondance entre deux corps administratifs (2).

Les registres de délibérations du district (3) traduisent surtout une activité essentiellement axée sur les biens nationaux. De même nous y constatons le soutien efficace du directoire, apporté à la municipalité lors des requêtes de celle-ci auprès du département (4). Le district attendait avant tout que Monistrol montrât l'exemple aux autres communes (5).

Les rapports avec la municipalité furent d'autant plus détendus que des Monistroliens devinrent administrateurs au sein du directoire. Ainsi les 11 et 12 septembre 1791, le curé Ollier, le juge de paix Bonnet de Chabannolles et le notaire Coffy, furent élus administrateurs (6). Le citoyen Coffy travaillait déjà dans les bureaux du district depuis le 8 août 1791 en tant que commis (7). De plus, Chavanon du Peyron y exerçait les fonctions de receveur. Les autres membres de cette administration provenaient de divers lieux de la circonscription. Quant aux employés, ils étaient parfois originaires de régions éloignées, car le district souffrait d'une carence de commis instruits (8). Les possibilités monistroliennes s'avèraient limitées, surtout pour les places subalternes.

(1) - Voir plan N°20.

(2) - AMM. Délibérations municipales 4 juin 1792. 7 juin 1792.

(3) - ADHL L.572 à L.578. Délibérations du district.

(4) - ADHL L.572 Délibération du district par exemple 8 Décembre 1790.

(5) - ADHL L.574 Délibération du dictrict du 28 avril 1792.

(6) - ADHL L.696 Nomination du personnel du discrit.

(7) - ADHL L.573 Délibération du district du 8 août 1791.

(8) - ADHL L.573 Délibération du district du 19 septembre 1791. Le citoyen Terme fut envoyé à St-Etienne pour y recruter des commis. AMM. Etat civil. 22 messidor An II. Un commis originaire de St Malo meurt à Monistrol.

Mais la Révolution ne se borna pas à une nouvelle administration civile, elle voulut régir l'église en lui imposant le serment.

PRETRES ET RELIGIEUX DEVANT LE DEFI DE LA "CONSTITUTION CIVILE"

La constitution civile du clergé fut votée par la Constituante le 12 juillet 1790 et sanctionnée par le Roi le 24 août 1790. Tous les bénéfices, les églises collégiales, les canonicats furent supprimés. Le 27 novembre 1790, la prestation du serment devint obligatoire, pour être maintenu dans ses fonctions. Enfin, le décret promulgé début janvier 1791, laissait quinze jours aux prêtres pour se décider. Mais la loi n'obligeait pas les chanoines et réguliers à prêter le serment.

Le curé Ollier, qui s'était déjà illustré comme un inconditionnel de la Révolution, adhéra avec élan à l'idée de prêter serment. Il entraîna avec lui nombre de ses chanoines ainsi que des clercs des paroisses environnantes (1). Puis avec les prêtres monistroliens partisans de la constitution civile du clergé, ils informèrent la municipalité, le 28 janvier 1791, de leur désir de se soumettre aux lois (2). Le maire se trouva embarrassé et se rendit dès le lendemain, auprès du district afin de connaître les modalités de réception du serment, pour le curé et ses vicaires (3). Après quoi le dimanche 30 janvier, à l'issue de la grand'messe, la municipalité recevait le serment du curé. Quant à ses deux vicaires, Jean-Baptiste Bernard et Jean-Claude Malègue, bacheliers de Sorbonnes, ils n'acceptaient qu'une prestation conditionnelle.

Cependant, depuis le 13 janvier, Vital Ollier savait, par une lettre pastorale, que Mgr. de Galard avait refusé le serment et qu'il invitait son clergé à suivre son exemple. Pour le curé, le refus de l'évêque signifiait la démission de ce dernier. Il entrevit aussitôt la chance d'obtenir le siège épiscopal qu'il convoitait, se fiant à son impact local et à l'emphase de quelques amis patriotes; il

(1) - TAVERNIER (op.Cit.).
(2) - AMM Délibération municipale du 28 janvier 1791.
(3) - ADHL L.572 - Délibération du district du 28 janvier 1791.

présenta sa candidature lors des élections épiscopales du 27 février 1791. Parmi les électeurs présents, figuraient quelques Monistroliens, adhérents convaincus de la Révolution, tels Moret de la Chapelle, Pagnon, Lagrevol ou Colombet. Ollier subit devant tous l'humiliation d'un cuisant échec. Il ne reçut que 9 suffrages (1).

Dans le même temps, le 28 février 1791, Vital Reviron, capucin prédicateur natif de Monistrol, Jean-Pierre Chambon, chanoine syndic du chapitre, natif de Polignac, et Georges Grail, prêtre, vinrent à l'Hotel de ville annoncer leur désir de prêter serment le dimanche suivant (2). En outre, deux autres clercs, les prêtres Chometton et Verjac choisirent eux aussi de se conformer à la loi (3) Ollier qui acceptait sa défaite demanda même à la municipalité, le 6 mai 1791, d'envoyer des gardes nationaux pour l'installation de Delcher, au Puy (4). Malgré tout il gardait une rancune tenace à l'encontre de Mgr de Galard, agissant de son mieux pour convaincre la municipalité de le rejeter de Monistrol (5).

Le 1er juin 1791, Malègue et Bernard quittaient leurs fonctions de vicaires au profit de Reviron et Grail (6). La tension était au plus fort entre les chanoines, ligués contre le jureur Chambon (7). Ollier put s'en consoler car le département lui attribua 2400 Lb de traitement annuel, obligeant le directoire du district à intervenir en faveur de ses collègues de Bas, Saint-Didier et Yssingeaux, ne recevant que 2000 Lb (8).

Quant aux séguliers, ils se virent allouer une pension. Pour l'obtenir, les Ursulines ne cessèrent de harceler de pétitions l'administration du district (9). Celle-ci avait tendance à les oublier. Tel fut le cas des Capucins qui ne reçurent rien pour 1790, ne survivant que grâce au produit de leurs quêtes (10). Ils auraient dû percevoir 800 Lb pour chacun de ceux ayant plus de 60 ans et 700 Lb pour les autres. Quatre choisirent la vie commune. Les autres

(1) - *ADHL L.693 Assemblées électorales du département.*
(2) - *AMM Délibération municipale du 28 février 1791.*
(3) - *-id- 22 septembre 1792.*
(4) - *-id- 6 mai 1791.*
(5) - *-id- 14 mai 1791.*
(6) - *ADHL L.1186 Pensions et traitementsdu clergé.*
(7) - *ADHL L.1155 Procédures du tribunal du district. 12 mai 1791.*
(8) - *ADHL L.1186.*
(9) - *ADHL L.572 Délibérations du district*
(10)- *ADHL L.1191 Pensions et traitements des réguliers.*

entrèrent dans le siècle (1). Quant aux Ursulines, elles eurent droit à 350 Lb par religieuse et 175 Lb à chacune des converses (2). Tant d'argent à débourser n'aggravait que la déplorable situation financière de l'administration.

VIEILLE MISERE ET NOUVEAUX IMPOTS

Avant même que de réformer les finances, jugées inégalement réparties, et de s'ingérer dans l'économie, la Révolution provoqua un grand bouleversement.

Sur le plan économique, celui-ci était compréhensible du fait des troubles qui eurent lieu. L'administration chercha très vite à prendre le dessus. Ainsi, le 13 mars 1790, la première délibération municipale prohibait la vente du sel et du tabac de contrebande, car elle était contraire au bien de l'Etat mais aussi au décret du 23 septembre 1789. Ce délit se produisait de façon considérable depuis plus d'un mois (3). Cependant l'économie souffrait tellement que l'administration intervint. Le département débloqua des fonds pour l'organisation d'ateliers de charité dans le cadre des cantons. Les pauvres devaient y être employés à l'entretien des chemins vicinaux sous les ordres de l'ingénieur Billoër (4).

Le 16 mai 1791, la municipalité, avertie par le district que 567 Lb étaient à sa disposition, désigna son maire pour aller chercher l'argent et invita les communes voisines, à venir quérir leur part. Elle dissimulait d'ailleurs fort peu son mécontentement, car le nombre des électeurs du canton lui donnait droit à 756 Lb. Elle employa ces fonds à la réparation des fossés qui conduisaient au couvent des Ursulines. Et pour la circonstance, elle fixa la journée de travail des ouvriers à 16 sols par homme. Enfin, elle n'oublia pas de protester auprès du département, à propos des sommes

(1) - ADHL L.1191 Pensions et traitements des réguliers.

(2) - ADHL L.572.

(3) - AMM Délibération municipale du 13 mars 1790.

(4) - ADHL L.1105 Ateliers de charité- District de Monistrol 1791 - An VI.

manquantes (1).En vain, car le fonctionnement des ateliers ne cessa pas d'être perturbé par le retard chronique des fonds qui leur étaient destinés (2).

La Révolution voulut, en outre, frapper l'injustice en plein coeur, en réformant les impôts. Mais la mise en place des nouvelles contributions posa bien des problèmes, et nécessita du temps. De ce fait, les anciens impôts furent perçus jusqu'en 1790 (3). La municipalité reprit à son compte la perception des arréages de taille. Dès le 3 septembre 1790 elle demanda conseil à des avocats de Montpellier. Ceux-ci lui répondirent le 27 décembre 1790, qu'elle pouvait, légalement, poursuivre le citoyen Dufornel du Roure de Paulin pour 29 ans d'arréage (4).

Cependant, les habitants cessèrent spontanément de payer taxes et droits divers (5). En 1790, les plus riches monistroliens, soit 51 personnes, versèrent 9239 Lb, tout en essayant de faire traîner les choses. Il s'agissait de la contribution patriotique de la commune, qui d'ailleurs apparaît proportionnelle aux revenus des imposés (6).

L'année 1791, se passa à l'organisation des nouveaux impôts : fonciers, mobiliers, ainsi que les patentes. Les bases de départ, pour la confection des nouveaux rôles, furent les anciens. Ainsi, les patentes donnèrent lieu à une copie, revue et corrigée, des vingtièmes d'industrie. La municipalité conseilla même, le 30 mars 1792, au géomètre employé à la réalisation de la matrice foncière, d'utiliser l'ancien cadastre de la ville (7). De plus, toujours à propos de la mise en place de la foncière et de la mobilière, elle envoya des commissaires auprès des municipalités dont les rôles englobaient des parcelles appartenant à des villages monistroliens afin d'obtenir les noms et les cotes des individus (8).

(1) - AMM Délibération municipale du 16 mai 1791.
(2) - AMM -id- 1er janvier 1793.
(3) - ADHL L non classé. Impositions 1789-1790.
(4) - AMM Délibération municipale du 27 décembre 1790.
(5) - -id- 13 mars 1790.
(6) - ADHL L.966 Contribution patriotique.
(7) - AMM Délibération municipale du 30 mars 1792.
(8) - -id- 17 juillet 1792.

Face à cela, les habitants se firent tirer l'oreille, témoignant d'une passivité délibérée, vis-à-vis des difficultés d'adaptation des nouvelles impositions. Le 17 janvier 1792, la municipalité infligeait une amende de 50 Lb à un cabaretier qui vendait de l'alcool sans patente. Celui-ci fut frappé pour l'exemple, certains de ses collègues transgressant aussi la loi depuis une quinzaine de jours (1).

Les patentes parvinrent à se mettre en place les premières. Le 13 février 1792, l'aubergiste Antoine Dutreuil prenait provisoirement à ferme la levée de cet impôt moyennant 3 deniers par livre (2) A l'opposé, la contribution foncière s'enlisait dans le temps.Les travaux pour la division en sections ne débutèrent que le 7 mars 1792 (3). Le géomètre Duchamp en fut chargé pour un salaire de 7Lb par jour (4). Deux commissaires municipaux, différents selon les sections et percevant 3 Lb par jour, le secondaient dans sa tâche. Le 29 juillet 1792, ils n'entamaient que la 5e section sur un total de 25 (5). Tant de retard dans la perception trahissait une déroute financière.

(1) - AMM Délibération municipale du 17 janvier 1792.
(2) - -id 13 février 1792.
(3) - -id- 7 mars 1792.
(4) - -id- 20 mars 1792.
(5) - -id- 29 juillet 1792.

REPARTITION DE LA PROPRIETE A MONISTROL



Chapitre 3

LA MAINMISE DES NOTABLES

Nous allons nous attacher à cerner cette nouvelle notabilité, que nous suivrons lors de sa prise de possession des différents rouages administratifs et de sa ruée sur les biens nationaux.

L'EMIGRATION COMMENCE

Les nobles furent parmi les premiers à réclamer la réunion des Etats Généraux. Amorçant là un mouvement qu'ils ne controlèrent bientôt plus. Sincèrement acquis au renouveau, à la lumière des philosophes et de la guerre d'Amérique, ils se laissèrent bercer par leur idéalisme espérant une réaction aristocratique. Mais une fois la porte du vieil édifice absolutiste secouée, l'ouragan révolutionnaire s'y engouffra et ils durent céder le pas. Ce ne fut qu'alors qu'ils comprirent que leur intérêt eût été de rester fidèle au Roi. Aussi quittèrent-ils la France, rêvant de reconquérir par les armes leurs domaines et leurs châteaux sur un peuple en devenir qui défendait non plus les biens de ses ancêtres mais la terre de ses enfants, face à une armée de mercenaires. Ils haïssaient la Révolution, qui souvent ne les aimait guère. Et tandis que la bourgeoisie, alors au

LA VILLE DE MONISTROL SOUS L'ANCIEN REGIME

1 - Château de l'Evèque
2 - Enclos et jardin de l'Evèque
3 - Pré-vescal (possession de l'Evèque)
4 - Hospice
5 - Couvent et jardin des CAPUCINS
6 - Couvent et jardin des URSULINES
7 - Couvent et jardin des Soeurs de SAINT-JOSEPH
8 - Eglise paroissiale et collégiale
9 - Chapelle des Pénitents
10 - Hôtel de Ville
11 - Grenette
12 - Anciens fossés
13 - Fontaine publique
14 - Fours banaux (possession de DUFORNEL DE PAULIN)
15 - Maison, cour, écurie de l'hospice, louées à la communauté pour y loger son curé.

LA VILLE DE MONISTROL PENDANT LA REVOLUTION

I - Bâtiments du district, de la gendarmerie, biens appartenant à des particuliers et justice de paix
II - Biens appartenant à des particuliers, Temple de la Déesse RAISON, locaux du comité révolutionnaire, lieu de culte réfractaire
III - Casernes, école publique, prisons, lieu de culte constitutionnel, locaux de l'administration municipale directoriale, dépot de grains et logement de l'instituteur
IV - Biens du Conventionnel BONNET
V - Tour Barbe, bien du Conventionnel BONNET, prisons, grenier à grains provenant des émigrés, magasins nationaux
VI - Halle
VII - Biens appartenant à un particulier servant d'atelier pour la confection de l'équipement des volontaires
VIII - Maison de charité
IX - Maison commune
X - Biens appartenant à un particulier, lieu de culte constitutionnel



Plan réalisé à partir du plan cadastral de 1793 et du cadastre "napoléonien" de 1811.

pouvoir, se perdait aux yeux du peuple, en cautionnant le double jeu du Roi, les nobles libéraux franchissaient à leur tour la frontière. Ceux-ci voulaient échapper aux risques de ce qu'ils croyaient être l'aurore d'une anarchie politique.

Benoît-Michel de Charbonnel-Jussac, officier d'artillerie, fut de ces nobles qui participèrent aux débuts de la Révolution dans leur département. Il avait été élu, par la noblesse vellave, suppléant aux Etats Généraux de 1789. Mais, lorsqu'en mai 1791, les troubles religieux se produisirent, n'appréciant pas l'envoi de gardes nationaux monistroliens à la cérémonie d'installation de Delcher, il démissionna de son grade de commandant de la garde nationale de la commune (1). "L'émigration commençait". Il "crut qu'il était de son devoir de suivre l'armée des princes avec son fils de dix huit ans "(2). En juin 1792, leurs altesses royales le nommèrent commandant de l'artillerie de la légion de Mirabeau avec le grade de lieutenant-colonel. Ce fut à ce titre qu'il trouva la mort en défendant ses pièces "que l'étourderie d'un conducteur avait égarées" (3), le 17 mai 1793. Son fils devint sous-lieutenant de hulans. Le 19 septembre 1793 il fut blessé à Wissembourg (4).

De même les deux fils aînés de M. de Vaux de Foletier, Jean-Joseph né en 1773 et Antoine-Fidèle-François né en 1774, servirent comme officiers dans l'armée de Condé (5). Leur oncle, chanoine de la cathédrale émigra lui aussi, figurant sur les listes sous le nom de Jourda d'Orsini (6). Cependant, le plus illustre émigré demeurait Mgr de Galard, qui partit le 22 mai 1791 pour Evian. De là, il passa en Suisse d'où il dirigea son clergé réfractaire.

Ainsi donc les anciens hauts dignitaires de la ville préféraient l'exil, cédant la place à d'autres qui se sentaient aptes à conduire la destinée de leurs concitoyens. Ces derniers s'y attachèrent d'autant plus qu'ils trouvaient là le moyen de servir leurs intérêts et leurs ambitions.

(1) - AMM Délibération municipale du 14 mai 1791.

(2) - Emilie de Charbonnel "mémoires".

(3) - AMM Etat civil, décès 1815. Certificat de décès du 2 juillet 1793 signé entre autre par le prince de Condé.

(4) - CORNUT (abbé) (op.Cit.) P.194.

(5) - JOURDA DE VAUX. Nobiliaire (op.Cit.).

(6) - RIOUFOL (op.Cit.) P.299.

L'ASCENSION BOURGEOISE

La nouvelle municipalité offrit un cadre à la bourgeoisie monistrolienne. Ayant fait ses premières armes sous l'administration consulaire, elle put alors gouverner la commune en toute quiétude et se hisser au sein du district et du département. Les liens familiaux ou d'amitié jouèrent grandement.

Premier magistrat de la ville, M. Lemore de Lagardette le resta jusqu'à sa mort en Avril 1792, classé parmi les gros propriétaires de la commune, possédant une vaste maison en ville avec écurie, grange, cour et jardin, sa profession d'homme de loi lui valait le respect et la considération de tous. Partisan des idées nouvelles il subissait l'influence de son ami intime, le curé Ollier (1).

Celui-ci se trouva, porté par les suffrages, au poste d'officier municipal puis dès 1791, d'administrateur du district. Il était resté lié à un homme de lois yssingelais qui avait exercé ses talents à Monistrol,sous l'Ancien Régime, Balthazard Faure. Profitant de la Révolution, ce dernier était devenu juge au tribunal du district. Vital Ollier se prêta à toutes les cérémonies révolutionnaires (2).

A ces côtés, au sein de la municipalité, se regroupaient les principaux laboureurs de la commune. Ils incarnaient le soutien rural de la Révolution. Plus calmes et traditionnalistes, encore attachés à la Religion (3), ils trouvaient dans le nouvel ordre des choses des avantages économiques et financiers plus appréciables à leurs yeux que l'ouverture d'une carrière politique (4).

Quant à Bazile Manaud, drapier d'origine toulousaine, il sut éviter les excès, surtout en matière religieuse (5), tout en se montrant parmi les Patriotes.

(1) - ADL Fds ch. 1584. Mémoire judiciaire de Moret.Le Puy An XI

(2) - Faure devint député à la Convention puis représentant en mission, notamment en Haute-Loire.

(3) - ADHL L.655 Comité de surveillance. Certains furent arrêtés pendant la Terreur pour des motifs religieux.

(4) - ADHL 1Q1 Décompte des acquéreurs des biens nationaux. AMM Délibération municipale du 27 Juin 1790. Chambouvet et Mourier préfèrèrent lever leurs récoltes plutôt que de se rendre à l'assemblée départementale du Puy.

(5) - AMM Délibération municipale 1 janvier 1792 Transfert abbé Laval.

Plus engagés, les Moret père et fils comptaient au nombre des membres influents de la municipalité. Le père disposait d'une autorité importante sur le corps municipal. Celui-ci arrêtait presque toujours dans leur intégralité les exposés du procureur, tout en cherchant à les modérer (1). Ce crédit, il le devait en partie à sa fortune foncière, mais aussi à ses fonctions. Il s'illustra comme notaire, receveur des domaines du roi, régisseur de la maison de Chévrier pendant une quarantaine d'années, juge de plusieurs juridictions, syndic de l'hospice, des Capucins et des Ursulines, administrateur des domaines nationaux et enfin procureur de la commune (2). Il se révèla l'élément moteur de toute la vie municipale de la période, débordant d'activités, touchant à tous les domaines, informé de tout. Il fut un homme ferme et décidé, appliquant les lois à la lettre et dans toute leur rigueur. Se montrant parfois sévère, il frappait les fautifs, demandant l'expulsion, l'emprisonnement ou l'apposition de lourdes amendes, à l'encontre de tels individus (3). Attaché au culte constitutionnel, il s'efforça de proscrire les réfractaires et d'asseoir la nouvelle pratique (4).

Son fils, Moret de la Chapelle, s'avérait un ardent révolutionnaire, "volcanisant les têtes de la petite ville" (5). Agé d'une trentaine d'années, toujours bien poudré et frisé, il faisait honneur au tribunal du district, dont il était président en Juin 1791. Il fut un des hommes les plus discutés de la commune et de la période. Il impressionnait beaucoup les habitants, revêtu de l'uniforme de capitaine de la garde nationale, le plumet en tête, traversant les rues avec une patrouille (6). Il vivait la plupart du temps à Yssingeaux, avec un domestique. Pour les uns, il fut un juriste emporté par l'élan de la jeunesse, partisan convaincu de la Révolution. Mais pour d'autres il resta un affreux arriviste, agioteur de surcroit qui intimidait tous ceux qu'il approchait par sa rigidité et par la rigueur toute spartiate que traduisaient ses paroles (7).

(1) - AMM Délibérations municipales 1790-1791-1792.

(2) - ADL Fds ch. 1584.

(3) - AMM Délibération municipale exemples : 18 mai 1791, 28 mai, 3 juin 17 juin, 8 septembre et autres, toutes témoignent de sa sévérité.

(4) - -id- 18 mai 1791, 22 mai, 17 juin, 23 juin.

(5) - ADL Fds ch. 1584. Mémoire de Sabot contre MOret.

(6) - ADL Fds ch. 1570. Mémoire judiciaire de Sabot contre Moret de la Chapelle et mémoire justificatif pour Marcellin Larose forgeron du Monteil, contre Moret (archives privées).

(7) - -id-

Figurant avec lui parmi les Notables, Jean Baptiste de Lagrevol devint député à la Législative où il confirma son irréductible anticléricalisme (1). La vigueur révolutionnaire des autres membres des Notables était à l'inverse de leur fortune, les plus pauvres s'affirmant comme les plus virulents. Cependant, tous participaient d'un indiscutable patriotisme. La bourgeoisie moyenne était représentée par des individus tel le tanneur Demartin, le dentellier Beau, le militaire de Colombet, le marchand Cottey, l'aubergiste Dutreuil et le propriétaire Rouchouse. Entreprenants et actifs, ils étaient libéraux et attachés aux valeurs de l'ordre social et de la propriété.

A leurs côtés, des hommes plus modestes constituaient les éléments ardemment révolutionnaires. Ils se recrutaient dans l'artisanat et parmi les couches inférieures de la basoche. Le géomètre Soulier, le notaire Coffy et le maréchal-ferrand Jean Fraisse appartenaient à ce petit groupe plus dur. Ils s'annonçaient déjà comme une partie de la fine fleur de la sans-culotterie locale, en cours d'émergence. Quant au vétérinaire, Depras, le département autorisa son internement, le 24 février 1791, car il était pris de démence (2).

Tant de bouillants caractères, conscients de servir une grande et noble cause ne pouvaient pas cohabiter sans accrochages, ni différents. Les plus modérés étant des paysans, le clivage ville-campagne s'en trouva accru, d'autant que les ruraux commençaient à bouder la ville et ses marchés.

QUERELLES ET RIVALITES PERSONNELLES

Des conflits politiques opposèrent bourgeois et artisans.Ces derniers étant plus avancés idéologiquement, ils n'hésitèrent pas à braver le maire et à l'invectiver. Ainsi, Antoine Romand et sa femme cafetiers et marchands, eurent un différent avec M. de Lagardette et en vinrent à de basses injures, puis finalement se présentèrent le 23

(1) - *ADHL L.1155. Réquisitoire en faveur de Chambon contre les autres chanoines et TAVERNIER (op.Cit.).*

(2) - *ADHL L.415. Délibération du directoire du département.*

février 1792, pour lui faire de plates excuses devant la municipalité, afin d'éviter les poursuites (1). L'humiliation et la colère rentrée criaient vengeance !

La municipalité avait bien du mal à se faire respecter. Ses détracteurs se trouvaient aussi parmi les conservateurs qui parfois ne manquaient pas de courage. Le chanoine Marc Bouthéon, âgé d'une cinquantaine d'années, tint des propos indécents envers la municipalité qui, le 5 juillet 1791, le fit traduire au tribunal du district alors présidé par Jean Baptiste de Lagrevol. Il fut condamné à un mois de prison et dut faire amende honorable au corps municipal, un dimanche après la messe. Il s'exécuta donc publiquement devant les municipaux assemblés, le 31 juillet 1791. Mais aussitôt cela terminé, il traita la municipalité, les membres du tribunal et de la garde nationale, "de porcs et de cochons", provoquant son arrestation immédiate (2).

Cependant, la politique devint une arme efficace pour régler des problèmes liés de simples querelles et de rivalités professionnelles. Les hommes de loi étaient nombreux et puissants à Monistrol. De ce fait, la matière manquait. Aussi, la concurrence la plus âpre se développa, avec tout son cortège de rancunes tenaces. Il existait alors trois notaires à Monistrol, Jean Moret du Monteil, Etienne Coffy et Jean Chometton. Le dernier était de plus avocat, ce qui lui valut en 1791 une place d'avoué au tribunal du district (3). Or en 1788, un notaire de Sainte-Sigolène, devenu avocat, acheta un office à Monistrol. Cela lui attira "la jalousie et la haine des gens du même état" (4). En 1789, le premier consul, poussé par les autres notaires et après avoir pris conseil auprès des Notables, lui signifia de quitter la ville (5). Pour lors ce fut Moret de la Chapelle qui, à la tête de gardes nationaux, arrêta le Sigolénois Sabot et l'interrogea devant le corps de ville assemblé, le 10 octobre 1789. Mais Sabot s'obstina et les Moret lui intentèrent un procès, au Puy, le 3 avril 1790 (6). L'affaire ne cessa

(1) - AMM Délibération municipale du 23 février 1792.
(2) - -id- 31 Juillet 1791.
(3) - AMM Etat civil, il mourut cette année-là.
(4) - ADL Fds ch. 1584. Mémoire judiciaire de Sabot.
(5) - -id- Mémoire judiciaire de Moret.
(6) - -id- Mémoire judiciaire de Sabot.

de rebondir, tandis que les Monistroliens se divisaient. Coffy pétitionnait au départemant, en décembre 1790, à l'encontre de Jean Moret,qu'il accusait de cumul de charges mais aussi de Sabot qu'il appréciait guère (1).

Cependant, les querelles gagnèrent même le sein de la municipalité. Le notable Pierre Cottey, premier secrétaire de la commune, conserva des documents municipaux lors de son remplacement. Et comme il tardait à les rendre, il s'attira les foudres du procureur. Le 17 janvier 1792, le corps municipal lui signifia d'en faire restitution. Il était trop tard, l'affaire venait de dégénérer. Le 15 décembre 1791, Cottey s'emportant contre Moret, et cela en pleine rue, l'avait menacé. Aussitôt, le procureur fit ouvrir une instruction contre l'ancien greffier, au tribunal du district (2).

Ces rivalités entre bourgeois cachaient la main-mise de ceux-ci sur l'administration.

LE MAINTIEN DE L'ORDRE

Consciente de ses pouvoirs, la municipalité désirait faire régner l'ordre dans la ville et s'occuper, grâce à son droit de police, de maintenir le calme. Pour cela, la commune disposait d'une garde nationale. Celle-ci exécutait des patrouilles dans la ville. Ses officiers possédaient cartouches et fusils. La municipalité se gardait le droit d'en ordonner la distribution (3), dans le but d'éviter le danger de se trouver face à une population armée, dans une période troublée. Ces officiers, qui le 4 mai 1791 obtinrent la garde des armes, étaient tous des citadins, ardents patriotes. Il s'agissait de l'aubergiste Dutreuil, des marchands Chibolon, Monnier,

(1) - ADHL L.406 - Pétitions au département.
(2) - ADHL L.1154. Procédure du tribunal du district 1791.
(3) - AMM. Délibération municipale du 2 mai 1791.

Cottey, Bayon, Peyrol, d'artisans tels le maréchal-ferrand Jean Fraisse et le boulanger Dutreuil cadet, ainsi que du géomètre Soulier.

La municipalité tenait au respect de l'ordre et des bonnes moeurs. L'exemple vint du district qui fit enfermer une fille de mauvaise vie, originaire de Monistrol. Elle libertinait et volait, s'étant même associée avec des voleurs (1). Conscients de leur devoir, les municipaux ordonnèrent l'examen par des chirurgiens, du cadavre du fils Reynaud dont la mort leur semblait plus que suspecte (2). La morale religieuse imprégnait encore profondément les consciences. Ainsi, le 8 septembre 1791, le procureur, en tournée de police, intervint contre des personnes qu'il avait surprises à boire pendant la grand'messe tout en chantant des chansons scandaleuses. Il demanda à la municipalité de leur infliger 10 Lb d'amende ou même des peines de prison (3).

La mise en place de cette morale révolutionnaire allait de pair avec une intensification de la surveillance de la correspondance privée. La peur du complot et de l'opposition n'était pas encore une psychose parmi les patriotes. Mais, naissante, elle les tourmentait déjà. Le culte constitutionnel ayant des ennemis, la municipalité fit de son mieux pour le raffermir et saper toute opposition. Ce fut encore le procureur qui prit les choses en main. Agissant en service de police, il découvrit des opuscules adressés à l'abbesse de la Séauve, dont l'un s'intitulait "le défenseur de l'autel, du trône ou de la patrie". La nullité des prêtres conformistes y était proclamée. Dans ces écrits les jureurs étaient couverts d'insultes ainsi que l'Assemblée Nationale (4).

Les membres de la municipalité en vinrent même à se contrôler mutuellement. Le maire, suite à un arrêté, ne put plus réceptionner le courrier de la commune ni les certificats de décès ou de naissances sans le contreseing de trois municipaux et du procureur (5). Le risque d'arbitraire de la part d'un seul était clos. L'esprit de sus-

(1) - ADHL L.811 Assassinats, vols, délits divers (19 mars 1791.)
(2) - AMM. Délibération municipale du 24 juin 1791.
(3) - -id- 8 septembre 1791.
(4) - -id- 18 mai 1791.
(5) - -id- 7 mars 1792.

picion s'installait partout, obligeant la municipalité, le 29 avril 1792, à créer un comité de trois membres pour retirer de la poste les lettres et paquets et pour les ouvrir. Les trois premiers membres furent le curé Ollier, Antoine Dutreuil et Moret du Monteil (1).

La crainte des ennemis de la Constitution devenait une obsession Les municipaux, alarmés par l'arrêté du conseil du département, nommèrent des commissaires, le 5 août 1792, pour découvrir les éventuels complots que la correspondance entre les administrateurs du district et les municipalités pouvaient renfermer. Ceux-ci furent ; le curé Ollier, Charles Beau et Antoine Dutreuil (2).

Cependant, les patriotes ne se limitèrent pas au contrôle de la ville par le police municipale. Ils s'ingérèrent dans le secteur religieux.

LA MISE AU PAS DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES

Reprenant les anciennes prérogatives de la communauté, la municipalité décida de prendre en main la fabrique de son église paroissiale. Après plus de deux mois d'insistance, le procureur obtint enfin, le 22 mai 1791, le remplacement des marguilliers. Ce fut à un homme de loi, Jean Chometton qu'échut la place de premier marguillier. A ses côtés, un laboureur Guillaumond, du lieu de Chabannes, deux marchands Coutanson et Bayon, ainsi que l'aubergiste Antoine Dutreuil (3), prêtèrent serment avec lui le dimanche 29 mai 1791 à l'issue de la grand'messe (4).

Ils s'occupèrent alors de récupérer, en pétitionnant au district, des objets de l'église des Capucins pour les installer dans celle de la paroisse, tel le lustre qui changea de main le 18 Juin 1791 (5). Cependant, la mort de Chometton provoqua un glissement à

(1) - AMM Délibération municipale 29 Avril 1792.
(2) - -id- 5 août 1792.
(3) - -id- 22 mai 1791.
(4) - -id- 29 mai 1791.
(5) - ADHL L.566 Pétitions des communes au district.

gauche des membres de ce corps par la promotion de Benoit Bayon premier marguillier et l'entrée de Pierre Miramand aîné, le 21 septembre 1791 (1). Mais ils ne manifestaient pas tous le zèle que la municipalité eût souhaité d'eux. Ils démissionnèrent en Juillet 1791, obligeant le corps municipal à intervenir en leur envoyant le curé et M. de Colombet pour les faire revenir sur leur décision (2). Quelques mois plus tard, Benoit Bayon, le 11 octobre 1791, refusait sa charge de comptable tout en conservant celle de marguillier. La municipalité le remplaça par Dutreuil en lui adjoignant deux commissaires, le curé et le procureur (3). Le nouveau titulaire dut compter avec l'opposition des chanoines qui, n'étant pas tous jureurs, cherchèrent à soustraire des objets du culte, à sa sagacité. Celui-ci exaspéré demanda au district la suspension de leur traitement jusqu'à la rétrocession ou au remboursement (4).

Plus que la fabrique de l'église paroissiale, les municipaux témoignèrent du brûlant désir de réorganiser la gestion de l'hôpital qu'ils jugeaient bien mal en point. Le procureur se lança dans une première attaque, le 23 juin 1791, argumentant, devant le corps municipal, que les administrateurs de l'hospice étaient "à peine" connus. Il poursuivit, ajoutant que la conduite "des soeurs soit-disant de Saint-Joseph" était scandaleuse, car celles-ci se cachèrent lors de la station du Saint-Sacrement sur l'autel de l'hôpital (5). L'inimitié des soeurs pour les prêtres jureurs accentuait le ressentiment du procureur et sa volonté de contrôler l'établissement. Ce jour-là, il ne parvint à provoquer qu'une simple requête municipale au district et au département, afin de savoir les droits de la commune dans cette affaire.

Cependant, Jean Moret revint à la charge encore plus vigoureusement le 21 septembre 1791. Il exprima, avec toute la rigueur de son patriotisme et de sa fidélité aux nouveaux principes révolutionnaires, la nécessité pour la commune de prendre en main "l'adminis-

(1) - AMM *Délibération municipale du 21 septembre 1791.*
(2) - *-id- 24 juillet 1791.*
(3) - *-id- 11 octobre 1791.*
(4) - *-id- 8 janvier 1792.*
(5) - *-id- 23 juin 1791.*

tration de l'hôpital pour en déraciner le vice et le scandale". Il s'éleva contre les administrateurs, déclarant que si un pauvre se présentait pour demander du secours, il ne savait à qui s'adresser et il était refoulé vers le curé déjà surchargé de travail. Il brossa un tableau des plus pitoyables, montrant les administrateurs décédés, absents ou dans l'enfance du fait de leur grand âge. Les pauvres,abandonnés entre les mains de quelques servantes et de deux soeurs qui les orientaient non point vers le christianisme mais dans le "fanatisme," les empêchant d'aller à la messe et au catéchisme paroissiale, lui fendaient le coeur.

La municipalité, sans doute émue, n'hésita plus et nomma un nouveau bureau. Elle en organisa les membres comme suit : La présidence revint au curé Ollier ; la place de receveur-syndic au procureur Moret ; celle d'économe à Basile Manaud ; les nouveaux administrateurs furent; le maire de Lagardette, Charles Beau, Demartin, Guillaumon de Chabannes, Jean Mourier de Piat, Guillaumon de la Souchonne . Les trois derniers exerçaient la profession de laboureur. Enfin, Pierre Cottey fut choisi pour secrétaire. Tous se réuniraient les premiers mardis de chaque mois (1).

Les notables et bourgeois s'étaient rendus maîtres des différents secteurs de la vie communale. Ils se montrèrent dès lors chatouilleux à propos du culte constitutionnel, ne se privant pas d'intervenir.

Ainsi, le 26 septembre 1790, à l'annonce faite par Jean-Louis Moret de la Chapelle de l'échauffourée de Nancy ,dans laquelle des soldats trouvèrent la mort, le corps municipal décida qu'une messe de réquiem serait célébrée le dimanche suivant en sa présence et celle de la garde nationale (2).

De même, apprenant la nouvelle organisation des maisons de réguliers dans le département, la commune décida de demander aux

(1) - *AMM. Délibération municipale du 21 Septembre 1791.*
(2) - *-id- 26 septembre 1790.*

autorités départementales l'autorisation de conserver ses Capucins (1) Le 8 décembre 1790, le maire et ses officiers municipaux en informèrent le district qui joignit ses voeux aux leurs, estimant qu'une vingtaine de religieux pouvaient vivre dans ces vastes bâtiments, en outre difficiles à vendre. Ils se justifièrent aussi en évoquant l'utilité spirituelle "que s'empresse de donner cette communauté dans toute l'étendue du district "(2).

Dans le même temps, jureurs et réfractaires entraient dans une phase conflictuelle. Les conformistes bénéficièrent aussitôt du soutien de la municipalité. Celle-ci multiplia les interventions, se révélant de plus en plus " tatillonne" et dirigiste. Le 4 juillet 1791, elle rappelait aux Ursulines qui conservaient encore le culte réfractaire, qu'elles ne devaient pas fournir à des prêtres insoumis les plus beaux ornements de façon aussi fréquente car l'entretien de ceux-ci était fort couteux (3). Le district étant averti, et ces effets appartenant à la Nation, les administrateurs jugèrent cela comme une provocation. Deux jours plus tard, le 6 juillet 1791, ils envoyèrent des commissaires afin de les saisir, ainsi que l'argenterie (4).

Cependant, là où les bourgeois et les notables de la commune apprécièrent le plus de servir la Révolution, ce fut lors de la vente des biens nationaux.

RUEE SUR LES BIENS D'EGLISE

Afin de bien cerner ce vaste transfert de propriétés, nous devons nous attacher à en connaître les acquéreurs. Mais nous chercherons aussi à éclairer quelle fut la politique municipale à cet égard.

(1) - AMM Délibération municipale 10 novembre 1790.
(2) - ADHL L.572 Délibération du district 8 décembre 1790;
(3) - AMM Délibération municipale 4 juillet 1791.
(4) - ADHL L.573 Délibération du district 6 juillet 1791.

Après quoi nous montrerons les conflits qui naquirent au sujet de ces ventes.

L'administration des biens nationaux et leur vente furent du domaine du district dont elles envahirent presque totalement l'activité. De même, le juge de paix consacrait à l'apposition et à la levée des scellés un temps important.

Un relevé systématique des biens acquis par les Monistroliens nous permet de constater qu'en 1791, 22 d'entre eux acquérirent des biens nationaux (1). Il s'agissait alors de propriétés ecclésiastiques (2). Des membres des trois ordres figuraient parmi les nouveaux propriétaires. En effet, nous y trouvons 4 nobles : de Colombet de Landos, de Lagrevol, Jourda de Vaux de Foletier et Lemore de Lagardette ; 1 clerc qui n'était autre que le curé jureur Ollier, et enfin 17 membres du Tiers.

La noblesse et le clergé participèrent activement à ces ventes. Si nous totalisons les sommes versées par les Monistroliens en 1791 (3), la noblesse en fournit 28,10 % et le curé Ollier 2,32 %. Mais l'énorme majorité des acheteurs, 69,58 % appartenait au troisième ordre de la Nation. Une répartition professionnelle apparaît tout autant révélatrice. Parmi les acheteurs de 1791 figuraient 9 membres de la basoche, 3 marchands, 5 artisans, le curé, 1 militaire et 3 paysans. Les ventes profitèrent donc aux gens aisés, mais surtout aux citadins. Ceux-ci représentaient 86,36 % des acquéreurs. Face à eux, les ruraux ne constituaient que 13,63 % des acheteurs.

Tous ces propriétaires étaient des Patriotes, d'autant plus partisans de la Révolution qu'elle servait leurs intérêts. La moitié des

(1) - ADHL 1.Q.1. Répertoire des ventes des biens nationaux.
(2) - Voir illustration N° 30 (issue du 1.Q.105).
(3) - Voir tableau ci-après.

acheteurs étaient des membres de la municipalité. Les prix de vente n'étaient pas à la portée de toutes les bourses, malgré les facilités de paiement. De plus les consciences de certains les obligeaient à ne rien acheter, bien que nobles et clercs eussent montré l'exemple.

Le tableau suivant nous permet de constater l'ampleur prise par les enchères, selon les années, mais aussi la quantité de Monistroliens qui y participèrent (1).

Années	Sommes	%	Acheteurs	%
1791	386.687 Lb	36,71	22	17,74
1792	5.850 Lb	0,55	3	2,41
1793	159.430 Lb	15,13	11	8,87
1794	340.615 Lb	32,34	57	45,96
1795	129.306 Lb	12,27	27	21,77
1796	31.261 Lb	2,96	4	3,22
Total...	1.053.149 Lb	100	124	100

La dilapidation de biens nationaux eut lieu à deux périodes nettement marquées : 1791 et 1794. Durant la première, les ventes portèrent sur des biens d'origine religieuse. Dans la seconde, tous les biens des émigrés s'y ajoutèrent. Certaines parcelles furent ainsi vendues deux fois et toujours en tant que bien national (2).

(1) - Tableau réalisé à partir de la sous-série 1.Q.1 des Archives départementales de la Haute-LOire. Tous les achats effectués par les Monistroliens y figurent.

(2) - Par exemple ce fut le cas de l'enclos du château épiscopal vendu le 11 juillet 1791, puis revendu le 13 prairial An. II, son propriétaire ayant émigré. De même les biens acquis par M. de Foletier eurent le même sort.

L'année 1794 marqua l'accession à ces domaines par les artisans et commerçants, grâce au fractionnement des fonds mis en vente (1). Ceci se maintint encore pour 1795. Dès cette année là, les familles des condamnés ou des émigrés cherchèrent à racheter, tout du moins en partie, leurs biens patrimoniaux (2). Après 1796, l'essentiel des possessions nationales ayant été vendu et celles restantes étant utilisées par les administrations, elles ne pouvaient pas être mises à l'encan dans un proche avenir (3).

En outre, une pratique apparaît avec évidence, lorsque nous nous penchons sur les sommes engagées par certains individus dont nous connaissons, par ailleurs, les possibilités financières limitées. Il s'agissait de l'utilisation de prête-noms. Ceux-ci acquéraient les biens, puis les revendaient à différents particuliers qui avaient dû unir leurs moyens pécuniers pour emporter le lot. La personne servant de couverture devait probablement, au passage, prélever un courtage.

Parmi ces citoyens, nous citerons le cas de Pierre Darnaud, ancien commissaire à terrier de l'évêque, venu de Gascogne faire fortune en Velay. Or, devenu simple commis du district, il put acheter pour 69.800 Lb de biens en 1791 et pour 85.700 Lb en 1793. Mais nous ne devons pas omettre l'exemple offert par Marcellin Chemetton, pauvre confiseur (4), père de 12 enfants et qui le 23 mars 1791 acquit pour 44.600 Lb de propriétés nationales. De même, Pierre Bory, qui pour subsister alliait les métiers de cabaretier, serrurier et tambour de ville, acheta malgré cela en tout en 1791 pour 27.325 Lb de biens nationaux. Il conviendrait de mentionner le géomètre Soulier pour 1791, le marchand drapier Jean-Pierre Monnier pour 1794 ou même Christophe Miramand en 1793 (5).

D'ailleurs, la municipalité elle-même ne fut pas neutre à cet égard.

(1) - ADHL L.578 Délibération du district 25 septembre 1793.

(2) - Telles les veuves Dutreuil et Charbonnel.

(3) - Les bâtiments des Ursulines furent ainsi vendus après 1799.

(4) - ADHL L.655 Comité de surveillance. Chometton reclus pendant la Terreur était trop pauvre pour payer son entretien.
ADHL L.939 Mobilière de 1791. Il en fut dégrevé car trop pauvre.

(5) - ADHL 1.Q.1.

LA MUNICIPALITE ET LES BIENS NATIONAUX

C'était en effet une des prérogatives des officiers municipaux que de dresser les inventaires des biens mis sous scellés, en compagnie du juge de paix. Or la commune négligea cette tâche. Le 7 décembre 1790, le district lui fit réprimande de ce qu'elle n'avait point encore dressé ceux de l'hôpital, de la fabrique, des soeurs de Saint-Joseph, mais aussi des Ursulines (1). Elle confirmait-là son manque de zèle dans ces circonstances car un précédent inventaire du mobilier des Capucins, qu'elle avait effectué, s'était révélé, le 2 octobre 1790, relativement lacunaire (2). Néanmoins lors des premières ventes qui eurent lieu quelques mois plus tard, en février 1791, les municipaux surent tous témoigner de beaucoup plus d'audace et de dévouement à la chose publique. Il est vrai, qu'il s'agissait alors de leurs intérêts personnels.

Malgré tout, le corps municipal ne se désintéressait pas de l'acquisition des biens nationaux. Mais la loi lui en défendait l'achat. Or la commune, qui espérait encore obtenir le tribunal du district, avait besoin de locaux pour l'installer, ainsi que placer les prisons et la gendarmerie. La possibilité s'offrit à elle en août 1791, le district devant procéder à l'adjudication des bâtiments des Capucins. Le procureur eut alors l'idée ingénieuse de tourner la loi en utilisant des prête-noms. Huit membres de la municipalité : de Lagardette, Ollier, Reviron, Verjac, Beau, Ravel, Demartin et Moret acceptèrent d'acheter le couvent avec son église et son jardin. Ils reconnurent effectuer cet achat au nom de la municipalité envers laquelle ils s'engageaient à rétrocéder leur future possession, sans discussion, dès lors que celle-ci l'exigerait (3). Le 9 août 1791, tout se passa comme prévu, personne n'osant s'opposer à la municipalité. Quant au district, il obtint la portion des bâtiments où il était déjà installé (4). Cependant la

(1) *ADHL L.572. Délibération du district 7 décembre 1790.*
(2) *- --id- 2 octobre 1790.*
(3) *- AMM. Délibération municipale 9 août 1791.*
(4) *- FRAISSE (abbé). Manuscrits (op.Cit.).*

municipalité ne réclama pas à ses nouveaux propriétaires, le bien qu'elle convoitait, n'en ayant plus un usage immédiat (1). Ce type de conventions laissait déjà prévoir les conflits qui risquaient d'en résulter.

DES AFFAIRES QUI DEVIENNENT MAUVAISES

L'utilisation de prête-noms possédait quelques désagréments. Ainsi, le 21 mai 1793, MM. Robecque et Christophe Miramand cadet, connus pour être sans fortune., achetèrent 44.000 Lb les bâtiments et des fonds appartenant à l'abbaye de Bellecombe. Ils agissaient en réalité pour le curé Ollier. Celui-ci, appartenant à la commission du district, ne pouvait pas participer aux enchères qui débutèrent à 30.000 Lb. Devant la somme finale, Ollier réfuta son accord avec ses amis, les plongeant dans un sérieux embarras (2). La vente fut déclarée "folle enchère" (3), mais la rancune demeura.

Les ventes ne se déroulaient pas toujours dans le meilleur climat. Le 13 janvier 1791, les Ursulines s'opposèrent, en tant qu'ordre enseignant, à la dilapidation de leurs fonds (4). Le district, un temps désarçonné, se reprit très rapidement, passant outre la suspension des ventes ordonnées par le département. Le 5 février 1791, il reprenait les adjudications, déclarant l'opposition des religieuses nulle et non avenue (5).

Les opérations qui entouraient les biens nationaux et leur changement de mains laissaient planer une odeur de trafic qui pouvait alimenter la suspicion et les dénonciations. Tel fut le cas pour Jean Moret. Celui-ci, étant préposé à l'administration des domaines nationaux, s'occupa de vendre le mobilier des Ursulines, les biens appartenant aux soeurs de Saint-Joseph et de dresser l'inventaire du château de Maubourg. En outre, il accepta, lors des ventes, des bil-

(1) - Ceci engendra un différent qui se poursuivit sous l'Empire.
(2) - COLLY (abbé) (op.Cit.).
(3) - ADHL 1.Q.1 Vente du 21 mai 1793.
(4) - ADHL L.572 Délibération du district 13 janvier 1791.
(5) - -id- 5 février 1791.

lets de confiance, car les nouveaux assignats n'étaient pas encore en circulation (1). Ce furent autant de motifs utilisables par le tribunal révolutionnaire de Paris. Fouquier-Tinville se contenta de la vente du mobilier des Ursulines, estimée trop favorable à la compromission, pour envoyer à l'échafaud le vieux notaire et procureur de la commune de Monistrol (2). Ce jour-là, les citoyens Vital Ollier, Therme et Antoine Dutreuil, tous membres du district, accusés de dilapidation de biens nationaux, subirent le même sort que Jean Moret.

Son fils Moret de la Chapelle, impliqué dans une récupération manquée de biens mis sous scellés et appartenant au château de Maubourg, réussit à prendre la fuite. Tel ne fut pas le cas de Darlo, homme de confiance des Maubourg, qui y laissa la vie. Le député girondin Bonnet, lui aussi concerné dans cette affaire, s'était mis à l'abri de toutes poursuites. Recherché à Paris pour des motifs politiques, il venait d'émigrer (3).

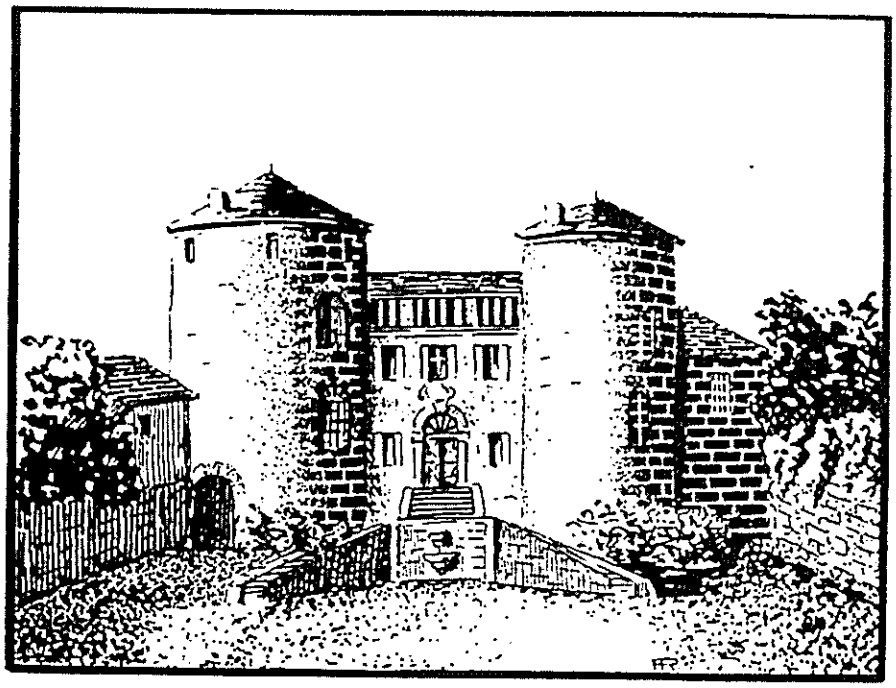

Château de Monistrol où séjourna Mgr de Galard.

(1) - ADHL L.578 Délibération du district 28 brumaire An II et L.567 Pétitions des communes 12 janvier 1793.

(2) - Chroniques monistroliennes . Ph. MORET "Quant on vendait le mobilier des Ursulines aux enchères" N°2 Janvier 1984 utilisant la cote W 417/953 des Archives Nationales.

(3) - ADL Fds ch. 1584 Mémoire de Moret.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE,

DISTRICT DE MONISTROL.

VENTE DE BIENS NATIONAUX.

CHATEAU DE MONISTROL ET SES DÉPENDANCES.

LE Public eſt averti qu'en exécution des Décrets de l'Aſſemblée Nationale, ſanctionnés par le Roi, à la requête du Procureur-Syndic du Diſtrict délégué par le Directoire du Département, le Directoire de ce Diſtrict procédera dans la Salle ordinaire de ſes Séances, dans la maiſon de la ci-devant Communauté des Capucins de Moniſtrol, les lundi 27 juin 1791, & lundi 11 juillet ſuivant, à 9 heures du matin, à la reception des offres & enchères, & adjudication définitive, ſur les biens ci-après déſignés, au plus offrant & dernier enchériſſeur, aux charges, clauſes & conditions portées par les Loix relatives à l'aliénation des biens Nationaux, & à celles portées par le bref qui ſera dépoſé au Secrétariat de ce Diſtrict.

CONSISTANT

En un ſuperbe Château avec quatre Tours, & Bâtiments nouvellement conſtruits, où l'on parvient par un grand Portail en fer, à la moderne, & par une grande allée garnie d'arbre de toute eſpèce.

En un Parterre entouré de charmilles avec un Baſſin au milieu, dans lequel on parvient de la Salle à manger par un grand eſcalier, à ſuite duquel eſt un grand Jardin bien diſtribué, avec des allées à droite & à gauche, garnies d'arbres à fruits, un grand Baſſin au milieu, au bout duquel jardin il y a une ſuperbe vue, donnant ſur la plaine de Bas, où paſſe la rivière de Loire. A ſuite dudit jardin eſt une Glacière & un Labyrinthe, une Pépinière aſſortie de toutes ſortes d'arbres, un Kioſque & un Boſquet, avec des allées garnies d'arbres fruitiers, aboutiſſantes à une grande Prairie & Terres; le tout entouré de murs fort élevés, grandes allées, grilles de fer, lavoirs: il y a en outre pluſieurs Remiſes, Granges, Ecuries, Greniers, Bûchers & Appartements pour le Jardinier, & autres agréments qu'il ſeroit trop long de détailler; le tout dépendant ci-devant de l'Evêché du Puy; eſtimé cinquante mille livres, ſur lequel a été faite une offre de la ſomme de cinquante-deux mille livres.

AUPUY, De l'Imprimerie de CRESPY & GUILHAUME, Imprimeurs du Département.



MGR DE GALARD,
Evêque insermenté du Puy.

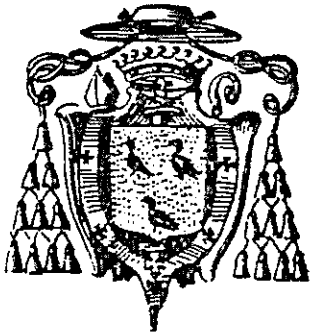

Les Armes de Mgr de Galard étaient : d'or, à trois corneilles de sable, becquées et membrées de gueules 2 et 1. Elles se trouvent sculptées au milieu du panneau central de la cuve de la chaire de la cathédrale du Puy.

Chapitre 4

TROUBLES ET CRISES

La période fut marquée par des troubles religieux se déroulant sur fond de crise économique, financière et sociale.

MGR DE GALARD CHASSE DE MONISTROL

Après avoir condamné le serment, le 13 janvier 1791, Mgr de Galard prit fermement position le 1er mai 1791, déclarant nuls les actes et sacrements des jureurs et demandant à ses fidèles de se détacher d'eux (1). Si, jusqu'à ce jour, la commune vivait dans un calme relatif, l'arrivée du prélat à Monistrol, le 5 mai 1791, allait mettre le feu aux poudres. Depuis le 1er janvier 1791, il avait perdu la jouissance de son château que le district avait loué à Antoine Courbon de Saint-Genest, afin d'éviter toute dégradation et pour le maintenir en état en attendant sa vente (2).

Le nouveau locataire mit immédiatement à la disposition de l'évêque son ancienne demeure. Le lendemain, Delcher montait sur le siège épiscopal. Les prêtres insermentés, mais aussi les assermentés mis au courant du bref pontifical du 13 avril 1791 et venant se rétracter, arrivaient à Monistrol (3). Face au crédit du prélat, le

(1) - TAVERNIER (op.Cit.). P.78-79.
(2) - ADHL L.572 Délibération du district 28 décembre 1790.
(3) - TAVERNIER (op.Cit).

poids du curé Ollier s'effondrait. "Si le prêtre intrus s'avisait de pénétrer par une porte, les assistants sortaient par l'autre et tout était dit". (1). De Galard chercha en vain à ramener Ollier qui s'obstina.(2).

L'abbé Desgranges et M. Roux, professeur de morale au séminaire, restaient auprès de l'évêque (3). Le second, habile prédicateur, s'était déjà illustré au service du prélat, dans les églises ponotes. Celui-ci l'utilisa à nouveau à Monistrol "pour prévenir la population contre le schisme. Emilie le vit monter en chaire, tandis que le maire et les adjoints le tenaient en joue, annonçant l'intention de tirer au premier mot qui leur déplairait. Le prédicateur nullement troublé assura que la mort importait peu pourvu qu'on la reçut pour une bonne cause. Et le sermon put s'achever tout entier, mais non sans distraction pour l'auditoire. Trois jours après, le même prêtre était saisi et sommé de lire en chaire la constitution civile du clergé.

- Le Roi vous l'ordonne, dit le maire effrontement.
- Et moi, dit le prédicateur, le Roi des Rois me le défend.

Et sans plus, il tourna court et s'en alla". (4)

Les patriotes s'alarmaient, et leurs craintes, enflées par la rumeur publique, obligèrent la municipalité à intervenir le 8 mai (5). Des femmes avaient répandu le bruit selon lequel il convenait de se méfier des citoyens Chometton, Ravel et Marcellin Moret qu'elles soupçonnaient d'avoir porté des armes, munitions et mitrailles au château. Il n'en fallut pas d'avantage pour effrayer deux patriotes tels le cordonnier Pierre Neyron et le bourgeois Chavanon-Chabannes (6).

(1) - *Emilie de Charbonnel (op.Cit) "Le prêtre" désignait le curé Ollier.*
(2) - *G.PAUL (op.Cit) P.84, reprenant les "Conférences du diocèse du Puy" de l'abbé Péala en 1845.*
(3) - *TAVERNIER (op.Cit).*
(4) - *Emilie de Charbonnel (op.Cit).*
(5) - *AMM. Délibération municipale 8 mai 1791.*
(6) - *-id-*

Le trouble régnait en ville et se traduisait par l'accentuation du conflit entre clercs. Le 12 mai les chanoines réclamèrent à leur syndic, le jureur Chambon, la remise de ses comptes. Ils durent les lui arracher par la force, provoquant une violente altercation en pleine rue (1). La tension s'était rendue maîtresse des esprits.

Le 14 mai 1791, le procureur de la commune se lança dans un violent discours à propos de la liberté conquise par le peuple et des bienfaits de la Révolution. Il en vint à dire que, "malgré les biens qu'a fait M. de Galard dans le pais-cy et eu égard aux malheurs que peut y occasionner sa présence", il demandait que celui-ci soit prévenu de quitter la ville dans les 48 heures. Sans quoi "on ne lui répond de rien de tout ce qui pourrait lui arriver". En outre, il désirait la destruction des armoiries du prélat, à l'église et ailleurs. La municipalité accepta de faire disparaître les armes de de Galard mais se donna jusqu'au jeudi suivant pour décider de son expulsion (2).

Ollier n'était pas étranger à ces propos enflammés du procureur. Il cherchait alors à se concilier les soeurs de Saint-Joseph. Mais il dut constater son échec lorsqu'il les vit se rendre au château pour obtenir les derniers conseils et la bénédiction épiscopale(3).

Le conflit s'ouvrit alors. Le chanoine Chambon porta plainte envers ses collègues, prenant de Lagrevol pour avocat. Ce dernier, dans son plaidoyer du 13 mai, n'hésita pas à requérir toute la sévérité des lois contre "cette corporation de réfractaires" tous plus "aristocrates et fanatiques" les uns que les autres (4).Le 16 mai, la municipalité écrivit à l'évêque, lui annonçant qu'elle ajournait son départ à la huitaine "par respect pour vos vertus et par reconnaissance pour vos bienfaits". Mais les "menaces des villes et des bourgs du voisinage" l'obligeaient dans "une démarche qui coûte

(1) - ADHL L.1155 Dossier de procédure du tribunal du district.
(2) - AMM. Délibération municipale 14 mai 1791.
(3) - Semaine religieuse n° 42. 1887 (op.Cit.).
(4) - ADHL L.1155.

infiniment à (son) coeur", voulant lui éviter les insultes, à lui signifier de quitter la ville le plus"promptement"possible (1).

Le curé Ollier signa le premier le document. De Galard y répondit très dignement, leur montrant qu'ils violaient la liberté individuelle en expatriant un homme contre son gré. Quant aux troubles redoutés par la municipalité, ils lui suscitèrent ces quelques mots : "je crains, Messieurs, que vos frayeurs à cet égard ne soient aussi injustes qu'excessives "(2). Cependant, la municipalité,pour donner plus de poids à sa requête avait fait pression sur le district pour que celui-ci écrivît une lettre au locataire du château, M. de Saint-Genest, lui notifiant un arrêté qui le rendait responsable des dégradations des locaux, des troubles, des incendies et insurrection que pouvaient occasionner la cession qu'il semblait avoir faite de son loyer à M. de Galard.L'arrêté fut aussitôt exécuté le 17 mai 1791 (3). Ce à quoi M. de Saint-Genest répliqua qu'il n'était en rien responsable de l'ordre public et que la loi lui permettait de sous-louer ses appartements,ce qui n'était d'ailleurs pas le cas (4).

L'effervescence s'emparait des Patriotes. Le 18 mai le procureur, en service de police, accompagné de Chavanon-Chabannes, Chibolon et Monnier, découvrait des gazettes incendiaires, destinées à Madame de Fumel, abbesse de la Séauve. Le corps municipal envoya ces documents à l'accusateur public (5).

Dans le même temps, les juges du district écrivaient au procureur afin qu'il avertît Bas et Saint-Maurice de refuser le passage à de Galard. Il convenait qu'il coupât court au complot de ces fanatiques, d'autant que des offres de retour sur le Puy, Yssingeaux ou le Monastier semblaient avoir été faites à l'ancien évêque. "Il est visible que l'apparition de cet homme dans le département enfantera immanquablement une guerre civile " (6). Il convenait de frapper au

(1) - CORNUT (op.Cit).

(2) - -id-

(3) - ADHL L.573 Délibération du district 17 Mai 1791.

(4) - ADHL L.792 Contre révolution et brigandage (lettre de M. de Saint-Genest au département le 18 mai 1791).

(5) - AMM. Délibération municipale 18 mai 1791.

(6) - -id- 24 juin 1791 (copie d'une lettre du 18 mai).

plus vite les réfractaires. Le 20 mai, le district informait les Capucins qui avaient émis le désir de vivre en communauté, de bien vouloir gagner le couvent de Langeac, sous la huitaine (1). L'épreuve de force était engagée.

Le 22 mai, forte du consensus des différentes autorités environnantes, la municipalité décida de prier l'évêque de partir incessamment à cause de la fermentation dans les esprits et du danger d'une guerre civile dans notre canton. Pour se justifier, le procureur fit inscrire les délibérations et les lettres écrites contre le prélat par les communes de Sainte-Sigolène, Beauzac, Saint-Maurice, Saint-Didier et sa garde nationale, par le tribunal du district, la société populaire d'Yssingeaux et le club de la même société de la ville du Puy (2). Le jour même de Galard, disposant de ses passeports, partait en émigration. Mais le pire fut évité de justesse. En effet, alors que le carrosse de l'évêque, à l'intérieur duquel se trouvaient le prélat lui-même, ses deux compagnons et son domestique, passait devant l'hôpital, un coup de feu claqua, provenant d'un cabaret situé à quelques mètres de là (3), et où deux des plus ardents patriotes, le géomètre Soulier et le marchand Monnier étaient attablés. Monnier, un pistolet en main, la raison égarée par le vin qui le rendait fou furieux, vomissait mille invectives et menaces envers l'illustre mais embarrassant prélat réfractaire. Soulier chercha alors à désarmer son compagnon lorsque le coup de feu partit, en un bien fâcheux moment (4).

Dès le lendemain, voulant clore cette affaire et ramener le calme, le district mettait en vente le château et son enclos (5). Malgré cela, la tension ne disparut pas.

LE DURCISSEMENT

Les esprits, quelque temps surchauffés, n'oublièrent pas les évènements. Durant une longue période, des répercussions agitèrent

(1) - *ADHL L.573 Délibération du district 20 mai 1791.*
(2) - *AMM. Délibération municipale 22 mai 1791.*
(3) - *Vraisemblablement dans l'auberge du citoyen Charles Beau.*
(4) - *ADL Fds ch. 1584 Mémoire de Moret, et G.Paul (op.Cit).*
(5) - *AMM Délibération municipale 23 mai 1791.*

la commune. "L'affaire de Galard" avait laissé en germe tous les éléments contribuant à la division des paroissiens et à la scission d'une partie des croyants d'avec le clergé "conformiste". A l'origine religieuse, cette opposition inquiéta la municipalité, car elle glissait dans le domaine politique. Le 28 mai 1791, le procureur, furieux à n'en point douter, avertit le corps municipal de la gravité de la situation et de la nécessité d'une vigoureuse réaction de sa part.

Il exposa l'affreuse fermentation qui régnait en ville, engendrée par des personnes désirant arrêter la Révolution et empêcher l'exécution des décrets de l'Assemblée Nationale. Elles proclamaient la nullité des conformistes et la fin prochaine de la Religion. La rumeur publique affirmait que certains étaient soldés pour se rendre de village en village détourner les fidèles du culte constitutionnel Ils n'hésitèrent d'ailleurs pas à causer des scandales et cela même en pleine église, et à déclarer qu'ils se moquaient du curé, de la municipalité et de l'Assemblée Nationale. La municipalité, piquée au vif, décida d'en référer à l'accusateur public du tribunal d'Yssingeaux (1). Celui-ci dépêcha sur place un officier pour mener l'enquête avec deux commissaires municipaux pour adjoints. Le jureur Chambon fut l'un d'eux (2).

Les patriotes prirent alors les choses en main. Des menaces d'incendie, "à l'heure qu'on y penserait le moins", furent lancées contre le citoyen Ravel, pourtant officier municipal assermenté, mais qui logeait un des capucins et en recevait parfois deux autres. Le procureur, conscient que l'agitation provenait en partie de la doctrine divulguée par ces trois capucins qui tardaient à se rendre à Langeac, obtint de la municipalité qu'elle fît avertir Ravel de leur signifier de quitter la ville dès le lendemain, 4 juin 1791 (3).

(1) - AMM. Délibération municipale 28 mai 1791.
(2) - -id- 30 mai 1791.
(3) - -id- 3 juin 1791.

L'agressivité crût encore à l'égard des réfractaires. Certains révolutionnaires plus radicaux en vinrent même à tenter de mettre le feu à l'église tandis qu'un prêtre insermenté officiait, provoquant une bousculade monstre au portail de l'édifice où hommes et chevaux ajoutèrent à la pagaille (1). L'agitation avait gagné les campagnes, du fait du vicaire Bernard, qui passait ses journées dans les villages de la paroisse prêchant la nullité des actes et sacrements des prêtres conformistes. Il provoquait au sein des familles des querelles et des discussions, brouillant les ménages. Ceci lui attira les foudres de la municipalité et de son procureur, qui l'expulsèrent le 18 juin 1791 (2).

Mais la fermentation demeurait. La persistance, dans la ville, du culte réfractaire coûtait au curé nombre de ses paroissiens. La municipalité, après un brillant exposé de Mᵉ Moret, dut à nouveau sévir, le 27 juin 1791. Puisque le culte non-conformiste avait lieu chez les Ursulines, celles-ci se virent enjoindre de ne plus assister à ces messes que toutes portes fermées et sans sonneries de cloches. Les vêpres furent décalées par rapport aux horaires paroissiaux. Cet arrêté se montra très "tatillon", régentant la bénédiction du Saint Sacrement, l'utilisation des ornements et les confessions. Les prêtres profitaient de ces dernières occasions pour donner aux soeurs "des avis contre la discipline chrétienne".

Cherchant à tout prix à déjouer un éventuel complot, le procureur fit une perquisition au château épiscopal, le 1er juillet 1791, persuadé que des armes y étaient cachées. Il enfreignait la loi, en agissant de la sorte, ce qui valut aux autorités départementales de vifs reproches de la part du ministre de l'intérieur (4). Emporté par un curieux mélange de craintes et de zèle patriotique, il fouilla la demeure de la cave au grenier, des remises aux latrines, et ne trouva que 45 exemplaires du mandement de de Galard, à l'égard du schisme, ficelés et placés sous un lit (5).

(1) - Emilie de Charbonnel (op.Cit.).
(2) - AMM Délibération municipale du 17 juin 1791.
(3) - -id- 27 juin 1791.
(4) - ADHL L.792 (lettre du ministre de l'intérieur du 30 août 1791).
(5) - AMM Délibération municipale du 1er juillet 1791.

Pourtant malgré son infatiguable labeur, il ne pouvait que constater, le 4 juillet 1791, que les Ursulines, passant outre l'arrêté municipal, laissaient les prêtres réfractaires officier toutes portes ouvertes et sonner les célébrations (1). Il eut cependant sa revanche. Car, ayant averti le district, celui-ci saisit les ornements de l'église des religieuses (2). La querelle devenait incisive, se traduisant par des actes de vandalisme à l'encontre du nouveau propriétaire du château épiscopal, qui le lendemain de son achat, fit constater par les autorités municipales les nombreuses déprédations. Des arbres avaient été abattus et des dizaines de carreaux brisés (3). L'action des voleurs se confondait avec une vengeance religieuse. La tension était extrême; la démission des marguilliers le 17 juillet (4) et la mise en scène à laquelle se livra le chanoine Bouthéon, le 31 juillet (5), en furent les signes les plus visibles.

Le 9 août 1791, le district, constatant que les jureurs étaient ridiculisés par des croyants "fanatisés", prit un arrêté ordonnant aux réfractaires de regagner leurs familles dans les huit jours (6). La municipalité, mise au courant, approuva totalement (7).

La situation s'était sérieusement dégradée et des accrochages entre catholiques étaient à craindre. Le directoire du département, le 9 novembre 1791, ajoutait par un arrêté à l'antagonisme entre ce qui était devenu deux communautés distinctes (8). En effet, répondant à une pétition de certains habitants de Monistrol qui disposaient de l'accord des Ursulines, le département venait d'autoriser l'exercice du catholicisme réfractaire dans l'église du couvent, au nom de la liberté des cultes. Le 12 novembre, la municipalité se retranchant derrière l'arrêté du département de septembre 1791, ordonnant la fermeture et la mise sous scellés de cette église, refusa de l'ouvrir. Elle répliqua en outre que des prêtres assermentés

(1) - *AMM Délibération municipale du 4 juillet 1791.*
(2) - *ADHL L.573 Délibération du district 6 juillet 1791.*
(3) - *AMM. Délibération municipale 12 juillet 1791.*
(4) - *-id- 17 Juillet 1791.*
(5) - *-id- 31 Juillet 1791.*
(6) - *ADHL L.573 Délibération du district 9 août 1791.*
(7) - *AMM Délibération municipale 8 août 1791.*
(8) - *ADHL L.1206 Culte réfractaire.*

exerçaient dans l'église paroissiale. Les religieuses disposaient d'un oratoire suffisant pour leur faible nombre (1). Le 13 novembre, les habitants pétitionnèrent à nouveau au département, exposant que le district les avait renvoyés vers la municipalité qui, ayant accepté, temporisait. Parmi les signataires se trouvaient des officiers municipaux, tels Espach, Soulier (2), Ravel, Manaud ou Vital Coutanson. Tous étaient des citadins, surtout composés d'artisans. Des commerçants et des membres de la basoche y apparaissaient aussi. Le dimanche 14 novembre le district suspendit l'arrêté du département. L'église étant un bien national, elle ne pouvait pas servir au culte, d'ailleurs non constitutionnel. La municipalité l'avait prévenue, qu'une partie des Monistroliens ayant proféré des menaces publiques à l'encontre de quiconque ouvrirait les portes, elle redoutait des troubles (3).

Dès lors, les esprits se calmèrent, les réfractaires devant partir ou prendre le maquis. Les Ursulines, ayant oublié le temps où le département vantait leur "zèle patriotique" (4), se débattaient, en juillet 1792, pour obtenir leur traitement (5). Le 23 juillet le district s'empara de certains objets de culte du couvent, pour remplacer ceux de la paroisse qui avaient été volés. Elles n'en avaient plus l'utilité, ne bénéficiant plus d'aucune messe, ni d'office divin, depuis longtemps (6).

D'ailleurs, les circonstances étaient graves. Le district redoutant un complot de grande envergure demanda à la municipalité, le 8 juillet 1792, de faire effectuer des patrouilles à sa garde nationale réquisitionnée en permanence, et de surveiller les moissonneurs (7). Les troubles d'Yssingeaux du 9 au 12 avril 1792 avaient servi de leçon. Le 26 juillet, par arrêté du directoire, les bâtiments des Ursulines devinrent des casernes, pour les gardes nationaux en partance pour le front. Les administrateurs

(1) - ADHL L.1206.
(2) - Sa femme étant beaucoup plus religieuse que lui.
(3) - ADHL L.1206.
(4) - ADHL 1.Q.90 Couvents de femmes.
(5) - ADHL L.575. Délibération du district 4 juillet et 12 juillet 1792
(6) - -id- 23 juillet 1792.
(7) - -id- 8 juillet 1792.
(8) - -id- 26 juillet 1792.

estimaient pouvoir y loger 700 hommes (1).

Mais d'autres préoccupations inquiétaient la commune. Une crise économique et budgétaire venait de l'atteindre.

LE MARASME ECONOMIQUE

Poumon de l'économie, l'agriculture connut, durant les évènements révolutionnaires, des temps très difficiles. Les bouleversements politiques se déroulaient alors qu'une succession de calamités naturelles et donc de mauvaises récoltes s'abattaient sur la campagne. "L'hiver 1789 fut terrible; on dut combattre la famine et distribuer pendant quatre mois aux nécessiteux (...) mille quatre cent à mille cinq cent livres de pain par semaine"(2). L'ampleur de la disette laissait supposer, le 14 janvier 1790, que les distributions se poursuivaient encore pendant les quatre mois suivants (3).

Les Monistroliens, accoutumés à lutter ensemble pour survivre et marqués par le tout nouveau principe de fraternité, furent admirables de dévouement et de charité. Les habitants aisés de la ville poussèrent la générosité jusqu'à fournir des subsistances aux indigents, lors des quatre mois les plus rigoureux de l'hiver (4).

Les lendemains ne furent pas meilleurs. En 1790, les paysans levèrent une mauvaise récolte, le tout accentué par un été trop chaud (5), et par la grêle qui ravagea, le jeudi 28 juillet, les avoines et les vignes (6).

(1) - *ADHL L.575 Délibération du district 26 juillet 1792.*
(2) - *E.GONNET "Essai sur l'histoire économique de la Révolution en Haute Loire - 1790-1800" Paris 1908. P.7.*
(3) - *GONNET "Essai sur l'histoire du diocèse..." (op.Cit.) P.86.*
(4) - *ADL Fds ch. 2142.*
(5) - *GONNET "Essai sur l'histoire économique ..." (op.Cit.) P.18.*
(6) - *AMM Délibération municipale 2 août 1790.*

Ils boudaient la nommaie de papier, préférant déserter les marchés (1). Les membres du district eux-mêmes comprenaient la méfiance des ruraux, constatant avec amertume la dépréciation "progressive des assignats qui ne fait qu'empirer journellement" (2).

L'aigreur peu à peu gagnait les coeurs. Car durant l'hiver 1791-1792 les gelées enlevèrent les deux tiers des récoltes (3). Au cours de la flambée qui affecta le prix des grains (4), les individus parmi les plus pauvres et les plus faibles succombèrent nombreux (5).

L'agriculture violemment frappée, le commerce et l'industrie ne pouvaient échapper à la contagion. Tout avait cependant bien débuté pour les contribuables qui apprécièrent grandement la suppression des droits sur le sel et le tabac ainsi que l'arrivée massive de ces produits de contrebande dès février-mars 1790 (6).

Mais le nouveau régime jouait de malchance. Outre les déplorables récoltes dues aux détériorations climatiques, sa monnaie s'effondrait dans le discrédit. Les prix, comme s'ils essayaient d'échapper à cette déroute, fuyaient vers le haut, augmentant d'autant le coût de la vie. Le 14 mai 1791, la viande de boeuf, de veau ou de mouton, atteignit 5 sols la livre. La municipalité intervint et en fixa le cours à 4 sols 10 deniers, menaçant d'amendes les contrevenants (7). Dans le même temps le salaire journalier d'un ouvrier des ateliers de charité s'élevait à 16 sols (8).

Rien ne pouvait plus enrayer l'inflation. Le corps municipal fut contraint d'accepter, le 10 décembre 1791, la hausse de la livre de viande à 5 sols. Cependant que l'amende punissant

(1) - GONNET "Essais sur l'histoire économique ..." (op.Cit) P.19.
(2) - ADHL L.574 Délibération du district 28 avril 1791.
(3) - GONNET "Essais sur l'histoire économique ..." (op.Cit) P.20.
(4) - Voir courbesN° 16 et 17.
(5) - Voir courbe démographique N° 9.
(6) - AMM Délibération municipale 13 mars 1790.
(7) - -id- 14 mai 1791.
(8) - -id- 16 mai 1791.

l'infraction quintuplait, atteignant 25 Lb et s'assortissait d'une confiscation de toute la marchandise de la boutique, si la récidive avait lieu (1).

Résultant et participant de tous les éléments évoqués, le commerce souffrait d'un engourdissement progressif. L'importance numérique des foires et marchés monistroliens ne parvenait pas à ranimer des relations commerciales, handicapées par la dégradation des voies de communication. Ainsi la réfection du chemin conduisant de la ville au port de Bas était en souffrance depuis 3 ans (2). Quant aux chemins vicinaux, le procureur de la commune constatait, le 27 décembre 1791, qu'ils "sont si impratiquables que bientôt les citoyens ne seront plus en état de payer leur imposition, le commerce périclitant par le défaut des réparations à faire dans les chemins" (3). La corvée ayant disparu, l'entretien avait cessé.

En fait, le bouleversement des courants d'échanges était général et les troubles politiques ne le rendait que plus grave. En août 1792, la route de Paris par Lyon et Saint-Etienne, par où transitaient les gazettes, lettres et paquets destinés à Monistrol, n'existait plus, "privant les citoyens de la plus prompte et plus grande activité dans leur commerce" (4). Ce courrier parvenait cependant dans la ville mais avec deux jours de retard supplémentaires et un long détour par l'Auvergne.

Enfin, pesant de plus en plus lourdement sur une ville à l'économie affaiblie, nourrissant dans le même temps un problème social, des troupes de plus en plus nombreuses devait être logées chez l'habitant. Le plus souvent il s'agissait de troupiers isolés. Par contre, la ville se trouva parfois face à la nécessité de cantonner des régiments entiers. Ce fut le cas, au cours du mois de mai 1792, où deux d'entre eux, dont l'un de cavalerie, logèrent à Monistrol à 5 jours d'intervalle (5).

(1) - *AMM délibération municipale 10 décembre 1791.*
(2) - *-id- 11 octobre 1791.*
(3) - *-id- 27 décembre 1791.*
(4) - *-id- 15 août 1792.*
(5) - *-id- 25 mai 1792.*

LES IMPOTS MUNICIPAUX MULTIPLIES PAR QUATRE

Tandis que la municipalité voyait ses revenus s'effondrer, du fait de la fin de ses droits de grenette et d'octroi sur le vin ainsi que par le retard dans la perception des impôts, ses dépenses ne cessaient de s'alourdir. Son ambitieux désir d'obtenir le tribunal du district se révéla très onéreux (1). De même que la volonté d'accueillir avec faste le général Lafayette (2). Ce regain d'activité de la municipalité l'obligea à trouver des fonds. Ce fut dans cette optique qu'elle engagea des poursuites à l'encontre de Dufornel du Roure pour ses arréages de taille, espérant ainsi obtenir de l'argent frais (3). Dans ce but, le 25 mars 1792, elle vendait aux enchères les arbres de la place du marché qui, au nombre de 7, lui rapportèrent 254 Lb (4).

La loi prévoyait que les dépenses locales seraient prélevées en deniers additionnels sur les impôts, mobiliers et fonciers cumulés. Le 21 avril 1792, le greffier municipal présentait le budget avant de le faire parvenir au district (5). Les dépenses s'élevaient à 1.129 Lb 9 sols pour 1791 (6). Ceci témoignant de la forte croissance des besoins de la municipalité et de la mise en place d'une administration beaucoup plus lourde. En effet, en 1789 les dépenses ordinaires de la communauté ne représentaient que 510 Lb (7).

L'escalade était pourtant loin d'être achevée. Les charges municipales de 1792 atteignaient 1.588 Lb. Le district autorisa même la municipalité, à prélever sur les impositions la somme de

(1) - *Du fait des nombreuses députations à Paris et de la rédaction du mémoire.*
(2) - *AMM Délibération municipale 28 octobre 1791.*
(3) - *-id- 27 décembre 1790.*
(4) - *-id- 25 mars 1792.*
(5) - *-id- 21 avril 1792.*
(6) - *-id- 21 avril 1792.*
(7) - *ADHL 1.C.797.*

2.428 Lb 18 sols 9 deniers (1). En 3 ans, les besoins de la ville se multiplièrent pratiquement par quatre.

Les nouvelles charges étaient significatives. En 1792, figuraient parmi celles-ci : l'entretien des locaux, le salaire du secrétaire (2), des fournitures de papier, de bois, de lumière, les dépenses dues aux fédérations, l'entretien des armes, les gages du concierge de la maison commune et de la prison. Ceci révélait une croissance de l'appareil bureaucratique et policier. Mais, la municipalité ne parvenait plus à solder rapidement ses dettes car les impôts, sur lesquels elle prélevait son budget, tardaient à rentrer.

LA DISETTE DE L'HIVER 1792

L'agitation générale sur fond de problèmes agraires fit que les plus pauvres se virent réduits à la misère. Les journaliers et ouvriers sans emploi purent avoir recours aux ateliers de charité. Le chômage rodait autour de l'artisanat où la crise ralentissait la production. Après le remarquable dévouement de l'hiver 1789, la municipalité, décidant d'intervenir elle-même, prit les devants dès le 12 septembre 1790, en prévision de la mauvaise saison, qui s'annonçait encore plus cruelle que la précédente pour les déshérités de la commune. Aussi, vu la médiocrité de la récolte, le maire proposa de créer un "grenier d'abondance" pour prévenir la disette et les malheurs. Ce à quoi il ajouta, obtenant l'approbation du corps municipal, qu'un emprunt de 8000 Lb devait être ouvert pour l'achat du grain , sans omettre d'en avertir l'Assemblée Nationale.

A nouveau, le 8 janvier 1792, la municipalité arrêtait qu' une pétition serait adressée au département pour l'autoriser à ouvrir un emprunt de 5.000 Lb dans le but d'acquérir des grains pour venir en aide aux gens de la ville et de la campagne. Des commissaires municipaux recevaient la charge des achats et des ventes. Ceux-ci furent Antoine Dutreuil et le riche laboureur Jean Mourier.

Cependant, malgré ses paroles aux accents charitables évidents, le maire, étant adjudicataire des grains à fournir à la commune avec le citoyen Chavanon-Chabannes, tenta de duper cette dernière. Il offrit à la municipalité du seigle qui n'était pas sec. En outre, il n'était pas propre et net. Il sentait mauvais, étant constitué des récoltes de plusieurs années assemblées. Bien des grains n'avaient plus que l'écorce. Les insectes qui y pullulaient, le dévoraient. La municipalité ayant parmi ses membres des laboureurs, difficiles à tromper en la matière, et craignant d'éventuelles maladies, refusa la marchandise.

LES REVOLUTIONNAIRES SE DIVISENT

L'ambiance était surchauffée, la tension religieuse venant se greffer sur les problèmes économiques. Les milieux populaires commençaient à s'agiter, menaçant l'autorité, détenue par des bourgeois, de se trouver face à une émeute.

Les patriotes les plus exaltés semblaient se mêler à cette effervescence. Aussi, le juge de paix M. Bonnet de Chabannolles, écrivit au commandant de la garde nationale, le 18 mai 1792, pour lui dénoncer les efforts de quelques "factieux," sous couvert de patriotisme. Il estimait que ceux-ci désiraient engager en sous-main le peuple et surtout les pauvres, à suivre "leurs projets de destruction de la société et des lois nationales". Il voyait là une tentative de sédition envers les vrais citoyens.

La municipalité ne s'y trompa pas. Pour prévenir toute révolte, elle décida de l'achat de deux canons en fer, d'environ quatre livres de balles, et cela le plus tôt possible. Elle confia cette charge à Bonnet lui-même. Dès la fin mai 1792, la sans-culotterie monistrolienne, groupant avec elle tous les citadins mécontents, venait de se dissocier de la bourgeoisie patriote, formée par des hommes de loi et de puissants laboureurs.

Mais à ce moment-là, le peuple parisien relançait la Révolution, par la journée du 10 août 1792. La Monarchie constitutionnelle disparaissait, cédant le pas à la République.


ROIT
de
homm
Romanet f.
1789